



JOURNAL DES DEBATS

313

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 – 2016

Séance

du mercredi 22 juin 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

18. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2015
19. Postulat no 364
Politique familiale : lancer l'étude sur la fiscalité des familles. Raphaël Ciochi (PS)
20. Interpellation no 856
Financements croisés pour la salle de l'Inter ? Pierluigi Fedele (CS-POP)
21. Arrêté portant approbation de la conception directrice des transports publics (CDTP)
22. Arrêté octroyant un crédit-cadre relatif au programme «Sylviculture 2016-2019»

(La séance est ouverte à 13.45 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

La présidente : Chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, nous allons reprendre notre ordre du jour mais, avant, je demanderais à l'ensemble des députés de retirer leur carte de leur boîtier pour réinitialiser le système de vote, s'il vous plaît !

Alors, notre secrétaire me signale que le processus est terminé et vous pouvez remettre vos cartes dans les boîtiers de vote, s'il vous plaît !

Nous pouvons dès lors entamer notre point 18 de l'ordre du jour.

18. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2015

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

arrête :

Article premier

Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2015 sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Anne Roy-Fridez
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Avec un bénéfice de 1'003'000 francs, les comptes de l'Etat jurassien sont positifs pour la deuxième année consécutive alors que le budget 2015 prévoyait un déficit de 4'072'000 francs.

Il est vrai que le bénéfice 2015 aurait pu atteindre 18 millions de francs sans la comptabilisation d'une attribution de 17 millions à la réserve pour risques conjoncturels.

Il faut donc apprécier avec une belle satisfaction le résultat des comptes 2015. Celui-ci est lié à différentes variations «ordinaires» et «extraordinaires» par rapport au budget. A ce sujet, il faut toutefois relever que ce sont deux éléments «extraordinaires», à savoir le double versement de la BNS et le traitement des derniers dossiers de l'amnistie fiscale cantonale, soit respectivement 9 millions et 8,5 millions, qui permettent tout particulièrement de reconstituer la réserve pour risques conjoncturels qui a été intégralement dissoute dans le cadre du budget 2016. Ce fait démontre clairement qu'il

faut distinguer les variations « extraordinaires », qui ont un caractère unique, des variations « ordinaires » qui, elles, correspondent aux variations courantes des charges et des recettes et qui ont des effets sur les années suivantes.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc intéressant de faire deux constats. Le premier pour relever qu'avec les variations « ordinaires », les comptes présentent un excédent de revenus de 500'000 francs au lieu d'un déficit prévisible de 4,1 millions au budget. Cette amélioration favorable s'explique par de nombreuses variations au niveau des recettes et des dépenses. Je relèverai tout particulièrement ici des charges inférieures au budget, respectivement de 5,2 millions en personnel et de 6,2 millions au niveau de diverses subventions, ainsi que des charges supérieures au budget de 6,8 millions dans le secteur de la santé. J'aurai l'occasion de revenir sur ces chiffres ultérieurement.

Par contre, avec le deuxième constat, je tiens à relever qu'en faisant abstraction des « variations extraordinaires » qui se compensent au niveau des recettes et des dépenses, les comptes afficheraient un déficit de plus de 10 millions sans le programme OPTI-MA. Effectivement, dans les comptes 2015, qui correspondent au premier exercice OPTI-MA, les économies y relatives sont estimées à 11,3 millions par rapport à l'objectif fixé de 14,3 millions. Pour le détail, je me permets de me référer à la page 13 du fascicule des comptes. Ce qui précède démontre bien que notre marge de manœuvre financière est plus que restreinte et que celle-ci ne saurait remettre en cause la réalisation complète du programme OPTI-MA.

De plus, il est aussi obligatoire de continuer à faire preuve de prudence et de rigueur financières car nous savons déjà que nous serons confrontés prochainement à des défis importants, par exemple au niveau de la péréquation financière entre cantons et par rapport à la réforme de l'imposition des entreprises III. Il convient donc de ne pas relâcher la discipline budgétaire et de poursuivre les efforts de rationalisation des structures. Je ne saurais rappeler, une fois encore, que c'est la maîtrise de la politique financière qui préserve les contribuables d'une part et les générations futures d'autre part et qui favorise les investissements.

En ce qui concerne le programme d'économies OPTI-MA, je préciserai encore que le Gouvernement a créé un groupe chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures y relatives. Ce dernier est composé d'un représentant de chaque département et il est présidé par Monsieur le ministre Charles Juillard. A ce jour, cinq rapports ont déjà été présentés à la CGF, le dernier lors de notre séance du 13 avril écoulé.

Avant de poursuivre ma mission en lien avec la loi de finances, soit d'expliquer les écarts principaux qu'il y a entre le budget et les comptes, je préciserai encore que, par rapport à la présentation des comptes 2015 des 25 autres cantons, il y en a 18 qui font également ressortir un bénéfice. Par déduction, il y en a donc 7 qui présentent un déficit. Etant donné que 17 cantons avaient annoncé un déficit, le résultat des comptes, grâce notamment au double versement de la BNS et à des programmes d'économies, est bien meilleur que celui des budgets.

L'analyse du compte de résultats fait ressortir, sans tenir compte des trois montants composant les variations « extraordinaires », que les charges affichent une diminution de 5,1 millions par rapport au budget et que les revenus sont au niveau de ce dernier. En faisant la même analyse, en prenant comme référence les comptes 2015 par rapport aux comptes 2014, les charges augmentent de 6 millions et les revenus de

7 millions. Au niveau des charges, celles relatives au personnel, comme déjà relevé précédemment, sont inférieures de 5,2 millions par rapport au budget. Elles sont même inférieures de 800'000 francs par rapport aux comptes 2014. Ces réductions sont principalement liées aux nombreux départs à la retraite découlant des deux dernières révisions de la loi sur la Caisse de pensions. Avec le tableau de la page 31, nous pouvons constater, tout particulièrement, les diminutions dans les traitements des enseignants ainsi que dans les cotisations patronales. Ces faits illustrent bien les conséquences financières du rajeunissement du corps enseignant.

Les charges de biens, services et autres charges d'exploitation sont inférieures de 500'000 francs par rapport au budget. Le tableau de la page 37 fait ressortir les nombreuses variations de cette rubrique et je me permets de m'y référer tout en mentionnant que celui-ci démontre que la majorité des rubriques, qui devraient être tout particulièrement maîtrisées, l'ont bien été l'année dernière. Ce fait est à apprécier avec satisfaction. Sous cette rubrique, je relève toutefois l'augmentation de 1,2 million par rapport au budget, qui est liée aux mesures pédothérapeutiques. A ce sujet, nous avons pris bonne note que le Gouvernement a approuvé, dernièrement, la création d'un groupe de travail afin d'étudier cette problématique. Sous cette même rubrique, je ne peux malheureusement les mentionner que comme un constat, à savoir l'augmentation de 1,7 million par rapport au budget relative aux placements de détenus et celle de 600'000 francs au titre des dépenses en matière d'assistance judiciaire gratuite. En fait, avec 3,4 millions aux comptes, les frais de détention des détenus doublent par rapport au budget. Le montant 2015 dépasse même largement celui de 2,7 millions porté au budget 2016.

Au niveau des dépassements par rapport au budget, je relèverai également celui de 4,2 millions en lien avec les hospitalisations extérieures, celui de 1,7 million avec l'Hôpital du Jura et celui de 900'000 francs pour le financement des soins.

En ce qui concerne l'augmentation pour les hospitalisations extérieures, suite à la fermeture en juillet 2014 de l'unité hospitalière médico-psychologique et au placement partiel des patients à l'extérieur, il y a lieu de mettre en parallèle la réduction de 1,4 million par rapport au budget pour le financement de l'ensemble des unités psychiatriques. Toutefois, même en tenant compte de ce qui précède, les hospitalisations extérieures sont supérieures de 2,8 millions par rapport au budget. Depuis les comptes 2012, soit depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de la révision de la LAMal sur le financement hospitalier, les montants dans les comptes cantonaux auront augmenté de, respectivement, 5,9 millions pour l'Hôpital du Jura et 6,8 millions pour les hospitalisations extérieures. Même en tenant compte, dans ce dernier montant, des effets financiers liés à la fermeture de l'UHMP, il faut bien admettre que l'augmentation est importante sur trois années au niveau des hospitalisations extérieures. Nous avons pris bonne note qu'une analyse est en cours au sujet de celles-ci.

Au niveau des dépassements par rapport au budget, je relèverai encore celui de 500'000 francs lié à la subvention allouée à l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM). Ce dernier provient principalement du fait que les forfaits fédéraux par requérant ou réfugié ne sont pas suffisants pour couvrir les coûts.

Dans le cadre des rubriques de charges qui sont inférieures au budget, je mentionnerai aussi ici un montant de 2 millions relatif aux prestations complémentaires à l'AVS/AI,

un montant de 1,1 million lié aux bourses d'études et un montant de 800'000 francs lié aux subventions en faveur des transports publics.

Même s'il reste important, c'est avec satisfaction que je relève que le montant de 5,2 millions relatif aux éliminations de créances est inférieur de 100'000 francs à celui au budget. Il faut donc apprécier les mesures prises afin de resserrer les modalités de paiement des impôts. Quant à la réduction des intérêts passifs de 340'000 francs par rapport au budget, il s'agit également d'un élément appréciable à mentionner. Effectivement, cette baisse provient de la maîtrise des liquidités d'une part et de la recherche du meilleur taux d'intérêts pour les emprunts à moyen et long termes d'autre part.

Comme déjà indiqué précédemment, les principales augmentations des rubriques de revenus par rapport au budget concernent pour 9,1 millions le double versement de la BNS et pour 7,7 millions le traitement des derniers dossiers de l'amnistie fiscale cantonale. Sans ces deux postes, les revenus 2015 seraient au niveau du budget. Il est bien entendu qu'il faut apprécier l'apport important du produit de l'amnistie fiscale aussi bien au niveau des comptes 2014 que des comptes 2015 mais ne pas omettre de relever également qu'il s'agit d'apports temporaires !

En ce qui concerne les principales variations des rubriques des revenus fiscaux par rapport au budget, elles sont positives au niveau des personnes physiques et négatives au niveau des personnes morales. Effectivement, le produit des impôts des personnes physiques, sans tenir compte du montant en lien avec l'amnistie fiscale, est supérieur de 5,5 millions, dont 3,8 millions pour l'impôt sur la fortune. Comme en 2014, le produit des impôts des personnes physiques affiche donc une progression sensible par rapport au budget. Par contre, après avoir déjà stagné en 2014, le produit des impôts des personnes morales est inférieur de 5,5 millions par rapport au budget. Ce fait n'est toutefois pas une surprise. En effet, dans le cadre de mon rapport sur les comptes 2014, je disais à cette même tribune il y a une année (je cite) : « Contrairement à l'année 2013 qui affichait une augmentation de 4 millions par rapport au budget, le produit de l'impôt sur les personnes morales est en légère diminution de 200'000 francs par rapport au budget. Malgré ce fait, il faut toutefois noter que le produit de cet impôt reste à un niveau élevé et que la prévision s'est révélée exacte. Malheureusement, eu égard à la période d'incertitude que nous traversons, il est judicieux de penser que les belles progressions de ces dernières années ne vont pas se poursuivre et que l'augmentation du produit de l'impôt sur les personnes morales de 4,5 millions au budget 2015 est sans doute, aujourd'hui, problématique. » (Fin de citation). Il est toujours difficile de prévoir les revenus relatifs aux impositions spéciales des personnes physiques, sur les gains immobiliers et sur les successions et donations, car ceux-ci sont sujets à des facteurs imprévisibles. Globalement, ces trois rubriques sont supérieures de 400'000 francs par rapport au budget. Sous le chapitre des revenus, je mentionnerai encore le produit de la part à l'impôt anticipé qui est supérieur de 1,3 million par rapport au budget. Quant à la quote-part de 166,8 millions relative à la péréquation financière, elle correspond au montant porté au budget. Celle-ci est également identique par rapport aux comptes 2014.

En ce qui concerne les investissements nets, ils sont inférieurs à la moyenne de ces cinq dernières années, respectivement ils se sont élevés à 34 millions de francs contre 39,5

millions au budget. Quant au montant brut des investissements, il se monte à 119 millions par rapport aux 133,3 millions au budget. Compte tenu de l'avancement de la construction de l'A16, les investissements y relatifs sont en diminution, respectivement ils se sont élevés à 76,6 millions l'année dernière. La part cantonale qui y est liée figure dans les comptes pour 3,6 millions. Au sujet des investissements, je relèverai le dépassement important pour des travaux dans le bâtiment de Morépont 2, soit des dépenses totalisant 357'000 francs par rapport à un montant de 190'000 francs porté au budget. Etant donné que des dépenses doivent encore être comptabilisées en 2016, nous aurons l'occasion de reprendre cet objet sur la base du décompte final.

Le degré d'autofinancement des investissements de 108,3 % est supérieur à celui du budget qui tablait sur 80,8 %. Il est aussi supérieur au degré d'autofinancement cumulé depuis l'entrée en souveraineté qui se situe à 85,6 %. Quant à la dette brute, elle a diminué de 12 millions l'année dernière. Effectivement, elle s'élève à 317,7 millions au 31 décembre 2015 contre 329,7 millions une année auparavant.

La CGF a épluché les comptes 2015 lors de trois séances. De plus, nous avons déjà eu une première information et discussion en date du 2 mars 2016. Les nombreuses questions qui ont été posées ont toutes reçu des réponses. A ce sujet, j'adresse mes remerciements à Madame et Messieurs les ministres ainsi qu'au chancelier pour leur disponibilité. Je transmets aussi ma gratitude aux différents services pour les compléments d'informations qu'ils ont apportés à la CGF.

Notre commission a pris connaissance du Rapport d'audit concernant le bilan de la République et Canton du Jura au 31 décembre 2015. En effet, et conformément à l'article 74, alinéa 1, lettre e, de la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances vérifie annuellement les comptes de l'Etat. Au terme de son analyse fouillée, le CFI constate qu'aucune divergence ne subsiste entre les unités administratives, la Trésorerie générale et lui et qu'aucune écriture problématique n'a dû être soumise à l'autorité politique pour décision. Par contre, le CFI a rédigé un commentaire au sujet d'un compte d'actif d'une part et d'un compte de passif d'autre part aux pages 11 et 12. Je me permets de m'y référer tout en précisant que le CFI va suivre la régularisation des sujets relevés comme il l'a fait à la page 10 pour ceux de 2014. Dans son rapport, le CFI se réfère également aux directives gouvernementales du 15 décembre 2009 relatives à la déclaration d'intégralité. A ce sujet, je rappelle que ce document est une confirmation engageant les signataires à reconnaître l'intégralité et l'exactitude nécessaires à la compréhension des principaux faits comptables. Le CFI a reçu toutes les formules de déclaration d'intégralité pour l'exercice 2015, dûment remplies et signées. Dans son rapport, il met en évidence les remarques qui ont été faites par deux unités administratives. Ici également, pour le détail, je me réfère aux commentaires qui se trouvent à la page 13. Suite à sa révision, le CFI n'émet aucune réserve quant à l'approbation des comptes 2015.

Arrivé au terme de mon rapport, je tiens à adresser mes remerciements à Monsieur le ministre Charles Juillard ainsi qu'à Pascal Charmillot, chef de la Trésorerie générale, pour leur disponibilité à l'égard de notre commission et pour les informations transmises. Je souhaite également associer tout particulièrement à ces remerciements nos secrétaires, Jean-Baptiste Maître et Nicole Roth, pour la parfaite transcription de nos débats ainsi que Pierre Bersier, économiste à la Trésorerie générale, pour sa grande maîtrise des chiffres. Les membres de la CGF apprécient beaucoup leur disponibilité et leur précieuse collaboration.

Je conclus, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous communiquant que c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande l'entrée en matière et l'acceptation de l'arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2015. Je vous remercie de votre attention.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Le groupe UDC prend note du résultat équilibré 2015 du canton du Jura. Personnellement, j'ai pu assister pour la première fois à une partie de la discussion des comptes au sein de la CGF et je remercie d'ores et déjà la Trésorerie générale pour son excellent travail. Je remercie également Madame et Messieurs les ministres pour leur disponibilité et le président de notre commission, M. André Henzelin, pour la bonne et efficace direction des séances ainsi que pour son rapport complet concernant les comptes au nom de la commission.

Comme l'année précédente, c'est grâce au double versement de la Banque Nationale Suisse et aux derniers dossiers traités dans le cadre de l'amnistie fiscale extraordinaire, qui ont généré des recettes de plus de 17,5 millions de francs supplémentaires, que l'Etat jurassien boucle ses comptes sur un excédent de recettes d'un million de francs par rapport à un budget qui prévoyait un excédent de charges de 4,5 millions. C'est également par le biais du programme OPTI-MA, réalisé à hauteur de 78 % en 2015, ainsi que par la bonne tenue des recettes fiscales en provenance des personnes physiques que ce résultat a été rendu possible.

Le groupe UDC ne peut être que généralement satisfait de ce résultat, en particulier parce que c'est un de ses députés, M. Jean-Pierre Mischler, qui avait déposé une motion qui a heureusement incité le Parlement à réfléchir et à discuter sur la mise en place de l'amnistie fiscale dans le Canton.

Malgré ce résultat équilibré, il reste de nombreux défis à relever pour les années et les budgets à suivre. Tous les départements présentent un allègement de leur charge nette par rapport au budget, sauf le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, où les mesures OPTI-MA ont également été réalisées à un niveau inférieur, 66 %, par rapport aux autres départements. Les augmentations des charges nettes ont un caractère obligatoire ou sont fortement liées à l'augmentation de l'activité. Il est donc indispensable qu'on réfléchisse à de nouvelles pistes pour freiner l'augmentation des charges dans le domaine de la santé, notamment au sujet des hospitalisations extérieures et des structures pour les personnes âgées.

Pour terminer, je vous annonce que le groupe UDC acceptera l'entrée en matière ainsi que l'arrêté approuvant les comptes de l'exercice 2015. Je vous remercie de votre attention.

M. Noël Saucy (PDC) : Les comptes 2015 sont tenus selon le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes et les différents indicateurs financiers qui permettent d'évaluer la situation financière.

Dans le cadre de l'examen de ces comptes, il y a lieu de tenir compte de la réorganisation des départements à partir de cette nouvelle législature. Les différents services ont donc été traités par rapport à la nouvelle attribution et non pas par rapport à l'ancienne.

La bonne surprise est que ces comptes bouclent avec un excédent de recettes de plus d'un million de francs. C'est le double de l'excédent de recettes des comptes 2014 alors que le budget prévoyait un déficit de plus de 4 millions de francs.

Comme l'a précisé le président de la CGF tout à l'heure, les recettes extraordinaires du versement de la part de la BNS et les montants d'impôt encaissés en lien avec l'amnistie fiscale ont permis d'attribuer un montant de 17 millions à la réserve pour risques conjoncturels, qui avait été dissoute intégralement dans le cadre du budget 2016.

Sans ces recettes extraordinaires et sans le programme OPTI-MA, le déficit de l'année 2015 aurait été de 10 millions de francs alors que l'on était dans un contexte économique et financier encore favorable en 2015 et qui va se dégrader ces prochains mois.

Les perspectives financières sont peu encourageantes et les comptes 2016 et des années suivantes, on le sait, seront très difficiles à boucler dans le respect du frein à l'endettement. L'effort OPTI-MA doit être poursuivi et les mesures qui devront être prises pour réduire les coûts de fonctionnement doivent absolument être respectées.

On le sait, d'autres événements à venir auront pour conséquence une aggravation des comptes de l'Etat. Les recettes liées à la RPT impliqueront une diminution de ces recettes. Le Canton devra faire face à une nouvelle augmentation de 6 millions de francs, dépenses liées à la FAIF ou encore au fonds routier FORTA. Les manques à gagner liés à la réforme des entreprises III ne sont pas encore connus. Certains cantons ont déjà annoncé une diminution du taux d'imposition des entreprises et le canton du Jura n'y échappera pas. D'autres défis sont à venir, tels que ceux en lien avec le vieillissement de la population et les problèmes liés à l'évolution de la population.

Le montant des investissements nets est en diminution par rapport à 2014. Là aussi, le Canton se trouve face à des choix importants. Après la construction de la Transjurane, quels objectifs veut-on se fixer ? On pense au Théâtre du Jura, à Jurassica ainsi qu'aux infrastructures sportives dont le besoin est important dans le Canton. L'état de nos routes exige que des montants importants doivent y être investis ces prochaines années.

La réalisation des mesures OPTI-MA reste absolument indispensable. Un effort considérable et soutenu doit continuer à être mené afin de respecter les objectifs jusqu'en 2018.

Du point de vue des recettes fiscales de l'année 2015, les impôts ordinaires des personnes physiques sont en augmentation et compensent, par rapport aux prévisions, les recettes des personnes morales qui demeurent stables par rapport à 2014. La tendance des recettes fiscales des personnes morales est à la baisse puisque la réforme des entreprises prévoit une diminution du taux d'imposition des sociétés.

Par rapport au budget, les charges de personnel ont diminué. Les charges de la santé, liées aux augmentations des coûts des hospitalisations extérieures en particulier, ont augmenté. La vigilance reste de mise pour les années à venir en raison de nouvelles charges telles que le théâtre du Jura, les places en crèches et les hospitalisations.

Si l'on veut continuer à investir ces prochaines années, il s'agira d'assurer des comptes équilibrés. Cela dépendra des ressources à disposition dans le respect du frein à l'endettement. L'exercice s'annonce plutôt périlleux au vu également d'incertitudes importantes relevées plus haut (RPT et RIE III) mais également de la conjoncture économique toujours plus difficile. La marge de manœuvre est faible mais restons positifs. Il est absolument indispensable d'aller au bout du programme OPTI-MA et de garder à l'esprit que des économies doivent être réalisées dans tous les domaines d'activité de

notre Etat. Chacun d'entre nous doit être conscient des efforts à consentir.

En conclusion, je vous propose d'accepter l'arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2015. A l'unanimité, le groupe PDC vous invite à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Inutile de répéter le détail des chiffres à cette tribune; ils ont été largement commentés par le président de la CGF et cela n'aurait aucun sens de le reprendre à nouveau.

Les comptes 2015 de l'Etat bouclent avec des produits supérieurs aux charges d'un peu plus de 1 million. C'est bien, tant mieux, mais il faut rester prudent et surtout relativiser...

Les éléments extraordinaires du double versement de la BNS et le reliquat des dossiers de l'amnistie fiscale ont servi, dans la quasi globalité, à alimenter la réserve pour risques conjoncturels. Cette provision sera appréciable lorsque la situation économique l'exigera. L'amnistie fiscale est finie, les versements de la BNS restent totalement aléatoires, il suffit d'un éternuement dans le bureau ovale ou que le locataire du 10 Downing Street n'arrive pas à convaincre son peuple à ne pas consommer le Brexit pour que la finance mondiale souffre et que, de fait, la BNS ne puisse rien verser aux cantons... Nous n'avons aucun pouvoir de décision à ce sujet.

Pour les éléments sur lesquels nous pouvons influencer, nous constatons que les 11 millions d'économies OPTI-MA ont contribué à l'équilibre des comptes. Si 78 % des mesures sont réalisées, on a plutôt l'impression que l'on s'éloigne de l'objectif de 1'800 EPT plutôt que de s'en rapprocher. La faute au Parlement, dira le Gouvernement, ou à la Confédération ! C'est un débat infécond, le constat est là : on s'éloigne du but !

Dans les bonnes nouvelles et c'est plutôt rare, la dette a diminué ! Par contre, l'investissement net reste important mais poursuit sa lente diminution.

Les coûts de la santé continuent à s'affoler, aucune amélioration ne semble se dessiner. Mais, surtout, un sentiment d'impuissance par rapport à ce qui se décide au niveau national.

Le point sur lequel nous aimerions mettre l'accent et auquel nous sommes sensibles, ce sont les effets par rapport aux mesures OPTI-MA. Rassurez-vous, nous savons qu'il y aurait des effets – c'est normal – mais cela mérite aussi un suivi pour que, à terme, les conséquences ne coûtent pas plus cher que l'économie ! Les mesures pouvaient être décidées rapidement mais c'est forcément évolutif et nous devons avoir l'humilité de faire un suivi et d'apporter des correctifs quand la situation le demande. Le gain immédiat est indéniable. Toutefois, nous avons l'impression que les efforts demandés ne le sont pas toujours d'une manière concertée, c'est dangereux... Attention aux effets boomerang !

Les grands défis restent à venir... Le prochain budget et le plan d'investissements seront déterminants et engendreront, c'est certain, un débat passionnant.

D'ici là, le groupe PCSI acceptera, à l'unanimité, les comptes 2015.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je me suis intéressé à relire le débat sur les comptes 2014, ne l'ayant pas vécu en direct, et j'ai pu constater que de nombreuses similitudes existaient avec l'analyse officielle des comptes 2015.

Un déficit au budget se traduit par un bénéfice aux comptes et l'attribution de montants non négligeables à des réserves, 3,5 millions en 2014, 17 millions en 2015, sont notamment à relever.

A signaler encore qu'en 2015, la dette a pu être réduite de 12 millions. Tout compte fait, le bénéfice avoisine les 30 millions même si on ne peut pas appeler ça de cette manière-là. Bien plus que les 17,5 millions inattendus de la BNS et de l'amnistie fiscale, les quelque 10 millions gagnés avec OPTI-MA ont été utiles mais pas indispensables.

Je vous rassure... Nous ne remettons pas en cause ce programme aujourd'hui, du moins pas plus que ceux qui l'ont soutenu et qui, désormais, s'étonnent que des subventions réduites de 5 % amènent des institutions à supprimer des prestations, qui s'offusquent que l'administration soit de moins en moins atteignable, qui s'inquiètent de l'avenir des sociétés sportives moins soutenues qu'auparavant, qui voient d'un mauvais œil l'adaptation des émoluments, de certains du moins, ou qui ne pensaient pas que les crèches allaient coûter davantage aux parents à l'avenir, j'en passe et des meilleures, tout cela avec des réductions d'impôts qui seront largement compensées par ce qu'ils devront payer en plus en l'occurrence. Je sais que le ministre des finances va me faire la leçon tout à l'heure mais il devra au moins reconnaître que nous sommes, avec mon groupe, cohérents dans notre opposition à la philosophie de ce programme ciblé, opposition qu'il qualifiera d'irresponsable, comme il a l'habitude de le faire.

Autre similitude avec 2014, l'affirmation que ce bon moment n'est que passager. Nous allons souffrir ces prochaines années. Monsieur le ministre en touchera peut-être un mot – il l'a déjà fait en CGF et je le laisse donner des informations plus détaillées lui-même – mais les nouvelles pour le budget 2017 ne sont pas bonnes. On ne peut pas s'en réjouir. Il faudra trouver des économies ou des rentrées supplémentaires.

Il faudra mener le débat ouvertement, en s'interrogeant sur le rôle de l'Etat. En s'interrogeant aussi sur la concurrence fiscale que se livrent les cantons, domaine dans lequel nous n'avons aucune chance de l'emporter. Le débat sur l'imposition des entreprises sera d'ailleurs intéressant à ce sujet.

Si l'on revient un peu plus en détail sur ces comptes 2015, on apprend avec étonnement que les charges de personnel ont, pour la première fois, baissé par rapport à l'année précédente. Il est probable que les départs massifs en retraite anticipée, profitant encore des bonnes prestations de la Caisse de pensions, y sont pour quelque chose. Leur remplacement par de plus jeunes collaborateurs aide à réduire les charges de personnel.

On constate aussi, ce qui est un phénomène répétitif sur lequel nous n'avons que peu de prise, que la santé et les dépenses sociales engendrent des coûts en constante augmentation. Les juguler paraît être une gageure. En assurer un meilleur financement, en redonnant à la fiscalité son rôle de redistribution, nous paraît être une solution plus élégante, respectueuse du pacte social que l'impôt doit garantir. Ce pacte social est battu en brèche, systématiquement, par les écarts toujours plus importants constatés en matière de salaires et les cadeaux fiscaux de plus en plus indécentes exigés par les mêmes qui pratiquent un chantage ignoble sur les collectivités. Nous continuerons, même si nous nous sentons bien seuls depuis septembre 2014, à nous battre contre ces injustices intolérables.

Je vais terminer en évoquant un souci sérieux qui se manifeste dans ces comptes. Une bureaucratie de plus en plus

importante apparaît dans le fonctionnement de l'Etat. Notre collègue Pierre Parietti y a fait allusion dans sa question orale ce matin. Je mentionnais tout à l'heure la baisse des charges de personnel. Mais pas dans tous les domaines. Dans l'un d'eux qui me tient particulièrement à cœur, vous le savez et j'en ai fait part en CGF, je ne cache pas une certaine inquiétude en prenant comme exemple les dépenses en personnel dans le Département de la Formation, de la Culture et des Sports en 2015. Si l'on considère les dépenses pour l'administration dans les services en charge de la formation, le Service de l'enseignement, le Service de la formation, le CEJEF et ses divisions, on constate que les dépenses dans ce domaine administratif ont induit un dépassement de quelque 500'000 francs par rapport au budget. Parallèlement, les charges pour le personnel enseignant, de l'école enfantine jusqu'au lycée, ont été inférieures de 1'900'000 francs par rapport au budget toujours. Les départs en retraite n'expliquent pas ces écarts importants, en tout cas pas à eux seuls. Nous espérons que la tendance s'inversera car les élèves dans le terrain ont besoin de pédagogues, pas de bureaucrates. La nécessité d'établir, dans ce domaine-là comme dans bien d'autres, des priorités est donc évidente.

Comme dit précédemment, on confirme, dans la conclusion de la présentation succincte des comptes, que l'exercice 2015 représente la fin d'un cycle favorable pour les finances. Rappelons que ni 2014, ni 2015 ne devaient entrer dans la catégorie des exercices favorables.

Nous sommes conscients que des défis devront être relevés pour maîtriser les finances à moyen et long termes. Il ne suffira pas d'afficher une récurrente sinistrose, mais non confirmée, d'un exercice à l'autre. Le financement des dépenses sociales, de la santé et de celles liées à l'asile devra être assuré. Les pertes annoncées par la réforme de l'imposition des entreprises III, entre 15 et 20 millions pour l'Etat et les communes si l'on s'aligne sur le taux le plus élevé modifié à ce jour, celui de Neuchâtel, un montant qui ne tient sans doute pas compte des déductions astronomiques nouvelles accordées aux entreprises, des pertes qui démontrent bien que l'on ne pourra pas indéfiniment soigner les plus riches au détriment de nos obligations envers les plus démunis. Nous attendons avec intérêt le débat sur la planification financière 2017-2021 qui se tiendra cet automne et qui devra aborder ces sujets. Nous n'arriverons peut-être pas à nous mettre d'accord mais, au moins, on pourra débattre.

Pour l'heure, nous accepterons ces derniers comptes favorables connus.

M. Jean Bourquard (PS) : A l'instar du bouclage 2014, le résultat 2015 est lui aussi positif mais avec un résultat net de 1 million. Comment en est-on arrivé là alors qu'un déficit de 4,5 millions était prévu ?

Grâce au double versement inattendu de la BNS qui a pu renverser la vapeur et aux derniers dossiers de l'amnistie fiscale cantonale, les comptes 2015 sont dans le noir mais ce résultat cache quelque peu la vraie réalité qui, sans la réalimentation de la provision conjoncturelle dissoute dans le cadre du budget 2016, aurait carrément atteint 18 millions.

Et là, on aurait à nouveau pu rêver de projets pour le Jura. Mais c'était sans compter sur notre ministre des finances, gardien du trésor... qui, avec le Gouvernement, a décidé de réalimenter la réserve conjoncturelle pour parer à toute éventualité d'une baisse de recettes fiscales des personnes morales. Bien entendu, on ne peut l'en blâmer. Mais il faudra

alors s'en souvenir lorsqu'il s'agira de consentir des investissements indispensables pour le développement de l'offre cantonale, particulièrement au niveau des infrastructures sportives et culturelles, sans oublier que des besoins importants sont toujours d'actualité au niveau social, que ce soit pour les crèches, les écoles et les soins hospitaliers. Car il faut savoir que nous sommes toujours à quelque 90 % de degré d'autofinancement en valeur cumulée depuis 2005 déjà. Il reste ainsi une marge de l'ordre de 10 % utilisable par rapport à la limite des 80 % du frein à l'endettement, alors que nos investissements nets sont toujours d'environ 35 millions par année, ce qui, à raison d'un peu moins de 5 % d'investissements en 2015 par rapport aux dépenses totales, est relativement faible et cela persiste depuis longtemps.

On me répondra que le cadeau de rattrapage de la BNS est unique et probablement non renouvelable et que l'amnistie fiscale, c'est du passé.

Certes, mais tout de même... Avec 161 % d'autofinancement en 2015, il y aurait eu de quoi investir, bien entendu à bon escient, mais, là, nos avis divergeront peut-être quant aux priorités.

Les recettes fiscales ont heureusement un résultat neutre par rapport au budget, celles des personnes physiques compensant la perte de 5,5 millions des personnes morales. Mais, ici, nous allons au-devant d'une période plus difficile avec le ralentissement constaté dans l'industrie horlogère en particulier.

Les années 2017 et suivantes seront plus difficiles car il manque encore des économies de l'ordre de 15 millions – on vient de recevoir les chiffres, il y a quelques minutes – au niveau des effets OPTI-MA et vu les charges des domaines de la santé, de l'aide sociale et de la formation, qui, s'ils touchent fortement les valeurs de mon parti, nous concernent toutes et tous, chers collègues.

Malgré les options d'économies prises, combien de temps encore pourra-t-on accepter que des chefs de service soient saturés, pour certains au bord du burnout, et que des services soient au bord de l'asphyxie par manque réel d'effectifs ? Certains départs récents de cadres doivent nous alerter.

Je ne peux évidemment pas omettre de parler de la plus grande menace qui sera réalité en 2019, j'ai cité la RIE III. Derrière ce sigle barbare se cache une perte fiscale probable de 20 à 25 millions pour le Jura, dont 12 à 15 millions pour l'Etat, le solde pour les communes. Et l'équation n'est pas facile à résoudre, je vous le concède, car il faudra rester un canton raisonnablement attractif au niveau fiscal tout en évitant de lourdes pertes fiscales qui vont amputer nos capacités financières. En voyant cela, je ne peux que remettre en question cette baisse d'impôt qui pèse de manière cumulative sur les rentrées fiscales, sans aucune garantie réelle et constatée d'attirer de nouveaux habitants-contribuables.

Je vais m'arrêter ici avec ce tour d'horizon politique et financier et profiter de remercier le ministre des finances, ses collègues ministres, ainsi que toute l'équipe de la Trésorerie générale qui, comme il se doit et comme à leur habitude, ont transmis énormément d'informations aux groupes parlementaires via la commission de gestion et des finances.

Je profite de cette tribune pour vous annoncer que le groupe socialiste votera l'entrée en matière et approuvera les comptes 2015. Merci de votre attention.

M. Pierre Parietti (PLR) : Notre collègue député André Henzelin, président compétent et expérimenté de la CGF et spécialiste reconnu lorsqu'on parle de comptes ou de budgets, a procédé à une analyse très fouillée du lourd dossier des comptes 2015 de la République et Canton du Jura et les compléments apportés par les rapporteurs de groupes qui m'ont précédé à cette tribune auront peut-être mis en évidence quelques rares points qui aurait échappé à la sagacité de notre président ou qu'eux-mêmes auraient jugé comme étant dignes d'intérêt !...

Il n'est ainsi pas dans mes intentions de revenir sur l'analyse détaillée qui a été faite ou sur les réflexions et remarques particulières dont vous venez de prendre connaissance.

Nous aurions souhaité pouvoir reprendre l'adage qui veut que «les années se suivent et se ressemblent» mais deux seuls exercices consécutifs bénéficiaires ne permettent pas cette formulation, en particulier dans les périodes mouvementées qui sont à notre porte !

Et quand on parle de périodes mouvementées, cela ne s'arrête pas à nos frontières cantonales, ni nationales, mais à notre environnement très général : social, économique, politique et sociétal !

Nous sommes au terme d'une conjoncture que d'aucuns imaginaient un peu naïvement comme pouvant se prolonger bon gré mal gré, avec peut-être quelques perturbations.

La roue tourne et, aujourd'hui déjà, nous abordons des turbulences insoupçonnées qui nécessiteront que le Gouvernement tienne fermement la barre et que le Parlement ne prenne pas des options qui pourraient se montrer déstabilisantes pour l'ensemble des Jurassiennes et des Jurassiens !

C'est vrai que le résultat financier 2015 est positif mais c'est aussi vrai que la dette cantonale globale est encore et toujours aussi lourde (plus de 600 millions !) (*ndlr : montant corrigé ultérieurement à 300 millions*), malgré des rentrées extraordinaires de plus de 15 millions.

Nous sommes au terme des rentrées extraordinaires de l'amnistie fiscale, vraisemblablement aussi des contributions de la BNS aussi généreuses vu le contexte monétaire international tant chahuté et l'économie en stagnation.

Si nous sommes au terme de rentrées extraordinaires, nous sommes aussi à la veille de refontes conséquentes. Une bonne partie a déjà été évoquée :

- adaptation des taux fiscaux via la fameuse RIE III;
- révision des répartitions de la manne résultant de la péréquation intercantonale ainsi vraisemblablement que de la contribution de la manne fédérale en ce domaine;
- coûts des domaines de la santé et de l'aide sociale difficilement et toujours plus difficilement maîtrisables et toujours à la hausse;
- entretien de nos infrastructures existantes encore et toujours insuffisant si l'on veut en préserver l'état sur le long terme, voire assurer et même parfois préfinancer leur remplacement en fonction de certaines dispositions légales;
- financement des retraites d'une population, qu'on le veuille ou non, vieillissante; il n'y a qu'à consulter les pyramides des âges et leur évolution;
- et il y en a bien d'autres dans les tuyaux, bien d'autres propositions en cours de traitement ici ou là...

Si notre dette cantonale nous préoccupe vu son ampleur et l'impossibilité chronique que nous avons à la résorber (et cela malgré les taux de financement de nos emprunts histori-

quement bas et frôlant même le 0 % !), nous devons également avoir en tête que cette même dette cumulée des collectivités communales stagne; elle s'élève à plus de 300 millions aujourd'hui, avec la même impossibilité d'une réelle réduction. Nous pouvons alors imaginer le défi qui est le nôtre !

Ces mêmes collectivités appellent bien souvent l'Etat cantonal à une redéfinition des répartitions des charges et des tâches; on comprend aisément la justification de cette démarche...

Bref, tout n'est pas rose et si, aujourd'hui, nous tirerons un trait final sur l'exercice 2015 par l'approbation des comptes, gardons en tête que l'avenir devra nous conduire inévitablement à revoir toutes les mesures permettant de s'éloigner du simple équilibre annuel pour retrouver une image quelque peu plus positive.

Les mesures, vous les connaissez déjà partiellement :

- poursuite soutenue de la mise en application du programme OPTI-MA;
- analyse continue des prestations assurées par l'Etat, avec réduction, voire suppression, en fonction du besoin réel pour la population;
- examen attentif des sollicitations nouvelles et valables pour autant seulement qu'il y ait une valeur ajoutée lors de leur mise en application;
- prudence extrême de notre Parlement dans les propositions d'adaptation de la législation et de mesures correctives dans le fonctionnement de l'Etat (non pas moins d'Etat mais mieux d'Etat !!! selon la maxime connue depuis bien longtemps et bien souvent trop peu pratiquée...)

Bref, nous aurons l'occasion de revenir régulièrement sur les pistes évoquées ci-dessus, dans un souci légitime et volontaire pour conserver au sein de notre Canton une compétitivité à la hauteur de nos aspirations, de vos aspirations.

Je me joins, au nom du groupe PLR, à vos remerciements adressés à tous ceux qui ont été impliqués dans le bouclage des comptes 2015.

Fort de ces remarques et de l'analyse des comptes qui nous sont soumis aujourd'hui, le groupe PLR approuvera, à l'unanimité, l'arrêté traitant des comptes 2015. Et je crois qu'il n'est pas nécessaire de vous inviter à en faire de même à entendre l'ensemble des rapporteurs qui se sont exprimés. Je vous remercie pour votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : J'aimerais en préambule remercier le président de la commission de gestion et des finances qui va m'éviter d'être trop long dans mon intervention, notamment en ce qui concerne le regard dans le rétroviseur, puisque celui-ci a fait un étalage très complet des données qui sont répertoriées aussi de manière très détaillée dans le grand bouquin des comptes que vous avez reçu. Remercier également les rapporteurs des groupes, auxquels il n'y a pas grandes réponses à apporter puisque, souvent, les réponses ont été données avec les questions, respectivement, comme à la CGF, année après année, ce sont à peu près les mêmes questions avec les mêmes réponses que nous pouvons presque préparer d'une fois à l'autre.

Mais enfin, cela dit, il y a des constantes en effet dans les comptes qui font que les débats parlementaires peuvent s'en trouver soit allongés soit raccourcis selon que l'on veut taper sur le clou ou bien que l'on veut éviter les redites.

Ne nous le cachons pas, le Gouvernement est satisfait du bouclage des comptes 2015 pour trois raisons au moins :

Premièrement, deux éléments extraordinaires, qui ont déjà été relevés, que sont l'amnistie fiscale et le double versement de la BNS. Il n'y en a pas eu l'année précédente. Je ne sais plus qui a dit que, pour la deuxième fois, il y avait double versement de la BNS. Non, justement pas : il n'y a pas chaque fois des doubles versements, ce que nous regrettons. Ces deux éléments ont permis de renforcer, à eux seuls, la réserve pour risques conjoncturelles à hauteur de 17 millions. Les incertitudes vécues actuellement par tous les acteurs politiques et économiques ne peuvent que justifier une telle précaution.

Deuxièmement, la dette brute a pu être diminuée de l'ordre de 12 millions pour atteindre 318 millions. Et non pas 600 millions, Monsieur le député Parietti ! Heureusement parce qu'on se serait vraiment trompés dans énormément de nos comptes si vous aviez pu nous démontrer qu'il y avait 600 millions de dette !

Troisièmement, le résultat que je pourrais qualifier d'ordinaire boucle plus favorablement que les prévisions. En effet, le budget anticipait un déficit de l'ordre de 4 millions et, au final, le résultat présente un léger excédent de recettes d'un million avant les éléments extraordinaires mentionnés auparavant.

A l'image de la situation financière et au risque de me répéter, l'euphorie sera de courte durée.

Si on regarde de plus près les principales variations du résultat ordinaire, nous pouvons en effet espérer qu'à l'avenir, les bonnes surprises observées en matière de recettes fiscales des personnes physiques puissent se renouveler afin de compenser une tendance qui se confirme dans le tassement des recettes des personnes morales – et cela indépendamment de la RIE III – et dans l'augmentation des charges, notamment des hospitalisations extérieures. D'ailleurs, une étude menée par le centre de recherches conjoncturelles (KOF) planifie une augmentation annuelle de l'ordre de 4 % pour les coûts de la santé. On ne peut qu'espérer une reprise économique au plus vite. Il y a en effet peu de recettes structurelles qui, à défaut, augmenteraient à un tel rythme.

Cette prudence est également valable par rapport aux deux recettes extraordinaires. Ces recettes de plus de 17 millions sont à considérer uniquement pour ce qu'elles sont, à savoir des gains exceptionnels. Ainsi, dans la gestion de l'Etat dont nous avons tous la responsabilité, elles sont à considérer comme des éléments ponctuels et non récurrents. Elles sont à comparer, par analogie à un ménage, à un gain de loterie.

Et, dans un ménage comme celui de l'Etat où la croissance des revenus s'avère pour l'avenir des plus fragiles, il convient de rester prudent en ne modifiant pas notre train de vie. Au contraire, il est désormais certain, comme déjà évoqué à cette tribune, que la réalisation complète du programme OPTI-MA s'avère toujours plus indispensable. Le Gouvernement a la ferme volonté de le réaliser à 100 %. Néanmoins, nous redoutons que ces efforts ne soient pas suffisants si, sur la base de ce bouclage, il est considéré que l'Etat a désormais les moyens de financer toutes les prestations souhaitées, actuelles et surtout nouvelles. Naturellement, en tant qu'élus, nous souhaitons tous le meilleur pour notre Canton et ses habitants. Il convient cependant de ne pas oublier que tout a un prix et toute action étatique nécessite un financement adéquat et garanti.

Les recettes projetées pour l'avenir s'avèrent peu favorables pour l'ensemble des collectivités, notamment par rapport au dossier de la RIE III. Il va certes être procédé à un réexamen des tâches entre les communes et le Canton. Pourtant, le défi demeure à l'égard de la population : quel est le taux d'imposition adéquat pour les personnes morales permettant de conserver des emplois et des revenus fiscaux dans la région ? Conserver des emplois, c'est aussi un des leitmotivs de la RIE III et pas seulement celui, comme on l'a trop souvent entendu, des cadeaux à je ne sais qui parce que ce qui motive ici la RIE III, c'est de remplacer un régime fiscal existant par un autre qui est général pour l'ensemble des entreprises pour éviter que celles-ci ne délocalisent, pour éviter que celles-ci réduisent leurs activités chez nous, pour que nous restions un terrain attractif pour les collectivités et aussi pour les entreprises qui créent des emplois qui permettent à l'Etat d'encaisser des richesses et, justement, de jouer, au travers de l'impôt, son rôle de redistribution. Voilà, Monsieur le député Meury, ce n'est en tout cas pas un discours néolibéral et ultralibéral que vous venez d'entendre de la part du président du Gouvernement, ce qui devrait vous rassurer !

Suite aux décisions des Chambres fédérales la semaine passée, le Gouvernement peut désormais s'atteler à cette question de la RIE III. Le Gouvernement a jusqu'à maintenant fait preuve de beaucoup de retenue parce que nous n'avons toujours pas, et n'allons pas encore le faire, dévoilé notre projet en ce qui concerne la réforme de l'imposition des entreprises III. Nous voulions attendre les décisions définitives des Chambres fédérales pour savoir exactement où l'on mettait les pieds. Parce que, pour nous, il n'est pas question de fixer un taux sans savoir quelle sera l'assiette fiscale sur laquelle on va appliquer ce taux. Nous pouvons nous mettre au travail. Nous avons déjà toute une série d'hypothèses qui ont été élaborées par le Département des finances mais que nous devons maintenant valider au gré des dernières décisions des Chambres fédérales pour essayer de faire une estimation la plus précise possible, qui restera de toute façon une estimation mais que nous souhaitons la plus précise possible.

Par rapport à cet important défi pour l'avenir, ces comptes 2015 ont démontré les efforts de chacun visant à réduire les charges, notamment par l'introduction des mesures d'économies. Ces efforts ne peuvent en aucun cas être relâchés ou compensés par de nouvelles dépenses. Les gains exceptionnels ont permis d'augmenter notre réserve pour risque conjoncturel, ce qui nous aidera quelque peu dans les exercices budgétaires difficiles qui s'annoncent.

Mes propos ont été ainsi concentrés sur les perspectives qui occupent naturellement le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration en cours du budget 2017 et pour lequel il a déjà donné quelques indications à la commission de gestion et des finances. Les commentaires sur le bouclage 2015 ont été largement apportés, comme dit tout à l'heure, par le président de la CGF.

Je remercie le député André Henzelin pour son regard critique (dans le bon sens du terme) et pour les analyses toujours fines qu'il porte dans les données financières transmises à l'intention du Parlement et plus spécifiquement de la CGF.

Merci également à l'ensemble de membres de cette commission qui ont épluché, pour la majorité d'entre eux pour la première fois, les plus de 500 pages du grand livre des comptes.

J'aimerais conclure en remerciant également toutes les personnes – je pense en particulier à mes collègues et au personnel de la fonction publique – qui s'engagent sans compter afin d'améliorer encore la qualité de la gestion financière et des prestations. Même s'il est orienté vers l'amélioration, le changement n'est pas toujours perçu positivement lorsqu'il touche aux acquis ou qu'il n'est pas saisi comme une opportunité.

En conclusion, le Gouvernement vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, d'approuver les comptes 2015 de l'Etat.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

19. Postulat no 364

Politique familiale : lancer l'étude sur la fiscalité des familles

Raphaël Ciocchi (PS)

Dans son rapport sur le postulat no 317 intitulé «Politique familiale : élaborer la stratégie pour renforcer le soutien aux familles», le Gouvernement propose d'articuler sa stratégie de politique familiale autour de six mesures principales :

1. L'accueil extrafamilial des enfants de moins de 12 ans.
2. Les prestations complémentaires pour les familles (PCFam).
3. Le monitoring de la politique familiale.
4. L'imposition des familles et les allocations familiales.
5. La réinsertion des parents ayant renoncé à l'exercice d'une activité lucrative et le soutien aux enfants en difficulté.
6. Le congé parental.

Le Gouvernement préconise de mettre en place les mesures 1 et 2 de manière prioritaire, puis les mesures 3 et 4 et, enfin, les mesures 5 et 6.

A travers la mesure 4, le Gouvernement se pose plus particulièrement la question d'un changement de paradigme en matière de fiscalité des familles. Il trouve notamment judicieux de réfléchir à l'abandon ou à la réduction des déductions fiscales sociales en utilisant l'équivalent de l'impôt supplémentaire prélevé pour augmenter le montant des allocations familiales, réparties de manière égalitaire pour toutes les familles avec enfants.

Afin de véritablement cerner les impacts de la mesure 4, il est nécessaire de lancer une étude d'impact et de faisabilité (notamment légale et financière).

Par conséquent, considérant qu'un tel système aurait l'avantage de favoriser l'égalité de traitement pour les familles, le Gouvernement est chargé d'étudier les incidences et la faisabilité de l'abandon ou de la réduction des déductions fiscales sociales au profit par exemple d'un système plus généreux d'allocations familiales.

M. Raphaël Ciocchi (PS) : En fin d'année dernière, en réponse au postulat no 317, largement accepté par le Parlement, le Gouvernement annonçait qu'il allait à l'avenir articuler sa politique familiale autour de six mesures principales.

A travers notamment sa mesure 4, le Gouvernement indiquait (je cite) qu'«il souhaitait réfléchir à l'abandon ou à la réduction au maximum des déductions fiscales sociales, en utilisant l'équivalent de l'impôt supplémentaire prélevé pour augmenter le montant des allocations familiales». «Le Gouvernement justifiait même cet examen – je cite toujours – par le fait qu'un tel système aurait l'avantage d'augmenter la transparence et de favoriser l'égalité de traitement pour toutes les familles».

Chers collègues, je n'invente rien, je viens de lire les conclusions du rapport validé par le Gouvernement en date du 15 novembre 2015.

Considérant que cette mesure devait faire l'objet d'une étude approfondie afin d'en mesurer notamment les avantages et les inconvénients, j'ai jugé utile que le Parlement, notre nouveau Parlement, montre son soutien au Gouvernement en lui donnant les moyens d'améliorer la fiscalité des familles jurassiennes.

Aujourd'hui, je constate – avec un étonnement certain – le rejet de mon postulat par le Gouvernement alors qu'il y a quelques mois encore, la même autorité politique prévoyait le lancement de ladite étude. A cela s'ajoute que la question de la fiscalité est d'autant plus d'actualité – nous en avons parlé précédemment – que la réforme des entreprises III devra être abordée prochainement au niveau cantonal.

Par conséquent, permettez-moi de rappeler très simplement l'objectif de mon postulat : je souhaite que le Gouvernement lance une étude sur la fiscalité des familles afin d'améliorer leurs conditions de vie, par exemple – et le terme du postulat est clair – par exemple par un système plus généreux d'allocations familiales. Mais libre à notre Exécutif d'approfondir d'autres pistes.

J'attends donc à présent avec intérêt les arguments motivant le refus du Gouvernement.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Pas de volte-face ni de changement de cap avec un changement de Gouvernement et je vais vous expliquer pourquoi, Monsieur le Député, le Gouvernement vous propose de rejeter ce postulat.

Le postulat demande au Gouvernement d'étudier les incidences et la faisabilité de l'abandon ou de la réduction des déductions fiscales sociales au profit, par exemple, d'un «système plus généreux d'allocations familiales». L'auteur du postulat demande donc de cerner l'impact d'une telle mesure et de lancer une étude de faisabilité (légale et financière) à ce sujet.

Or, avec le développement qui va suivre, Monsieur le Député, le Gouvernement est d'avis qu'il fournira suffisamment de renseignements pour dire que cette étude n'est plus nécessaire puisque, au travers des recherches que nous avons faites pour prendre position sur votre postulat, nous estimons être en mesure de pouvoir vous donner notre avis sur cette question.

En préambule, il semble important de rappeler que les allocations familiales perçues par les contribuables jurassiens constituent un revenu soumis à l'impôt... au grand dam de vous savez qui ! En effet, le revenu imposable correspond à l'ensemble des revenus réalisés, indépendamment de leur dénomination, diminués des déductions fiscales prévues par la législation. Les déductions sociales en font notamment partie.

Il faut aussi rappeler que le mécanisme des allocations familiales, c'est une prestation certes à caractère social mais qui vient se greffer en complément du salaire et qui, vous le savez, est financée en principe par les seuls employeurs et versée en complément du salaire par les employeurs, sauf, pour ce qui concerne le Jura, pour les personnes sans activité lucrative puisque c'est là l'Etat seul, Etat-communes, qui finance cette prestation. Cela veut dire qu'augmenter les allocations familiales et prévoir éventuellement leur financement par une augmentation des recettes fiscales qui serait générée par une diminution des déductions sociales ne nous situe pas du tout dans le même registre, ne nous situe pas du tout dans la même perspective.

Il apparaît donc clairement que l'augmentation des allocations familiales, telle que souhaitée, aura une influence directe sur la facture d'impôt finale à payer par les contribuables. Cette facture sera d'autant plus alourdie dans la mesure où le même postulat préconise, en sus de l'augmentation des allocations familiales, la suppression ou la diminution des déductions sociales qui, jusqu'ici, permettaient de réduire le revenu imposable des familles.

C'est ce constat, qui aura un impact direct sur la situation financière des contribuables jurassiens, qui doit être fait et examiné.

Aussi, le Gouvernement propose de rejeter le postulat pour les raisons suivantes :

Tout d'abord en regard des limites imposées par le droit fédéral. Le Service des contributions est compétent pour percevoir l'impôt fédéral direct (IFD) et l'impôt d'Etat, ce dernier étant réparti entre le Canton, les communes et les paroisses. Pour accomplir ses tâches, le fisc jurassien est ainsi tenu de respecter tant sa législation cantonale que la législation fédérale. Mais, là, rien de nouveau.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (la fameuse LHID), les compétences des autorités fiscales cantonales ont été restreintes. Elles n'ont, en effet, pratiquement plus de marge de manœuvre dans les domaines fiscaux dits harmonisés. Tel est notamment le cas de la définition des revenus soumis à l'impôt et des principales déductions fiscales admises. Les déductions sociales font toutefois partie des domaines dans lesquels les autorités fiscales cantonales restent librement compétentes. Elles peuvent ainsi prévoir, pour l'impôt d'Etat, plus ou moins de déductions sociales que celles connues pour l'IFD. Ces spécificités cantonales n'ont cependant aucune influence sur l'IFD.

Le canton du Jura a fait usage de ses compétences propres en la matière en prévoyant des déductions sociales qui sont inconnues à l'IFD. En effet, le droit fédéral connaît trois déductions sociales : la déduction sociale pour enfant, la déduction sociale pour personnes nécessiteuses et la déduction pour les personnes mariées vivant en ménage commun. La législation jurassienne connaît quant à elle : la déduction pour personnes divorcées ou séparées tenant ménage indépendant sans enfant à charge tout en disposant du droit d'accueillir leurs enfants mineurs, la déduction en cas d'activité professionnelle exercée par une personne seule avec enfant à charge, des déductions diverses pour enfants à charge et personnes secourues, déduction pour personne âgée ou infirme, déduction pour apprentis et étudiants et déduction pour couples mariés. Vous voyez que l'Etat jurassien, le Parlement en particulier puisque c'est lui qui a eu le dernier mot sur toutes ces questions, a largement fait usage de sa marge de manœuvre laissée en ce qui concerne l'impôt cantonal.

Il apparaît donc que, si la suppression des déductions sociales, souhaitée par l'auteur, ou leur diminution semble possible, celle-ci ne serait de mise que pour l'impôt d'Etat et n'aurait que peu d'incidences sur l'impôt fédéral direct. Les déductions sociales connues à l'IFD resteraient donc applicables alors qu'elles auraient disparu du système fiscal jurassien. Deux systèmes parallèles devraient cohabiter, ce qui ne simplifierait pas un système fiscal suisse déjà ô combien complexe.

L'impact sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Comme expliqué ci-dessus, les revenus soumis à l'impôt font partie des domaines fiscaux harmonisés et sont ainsi définis de manière contraignante par la législation fédérale. Le canton du Jura n'a ainsi pas la compétence de décider quel revenu est ou non soumis à l'impôt.

Les allocations familiales constituent clairement un revenu soumis à l'impôt (article 17, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'IFD et article 13, alinéa 2, de la loi d'impôt jurassienne). Dès lors, si, du fait du changement de système préconisé par le postulat, les allocations familiales venaient à augmenter, le revenu soumis à l'impôt des contribuables bénéficiaires augmenterait d'autant. Par conséquent, l'IFD dû par ces contribuables serait également plus important, ce qui amènerait à des situations difficilement soutenables. L'Etat jurassien offrirait des allocations familiales plus importantes à ses contribuables alors qu'une partie de celles-ci serait finalement taxée par la Confédération alors que cette dernière n'y apporterait pas de soutien.

D'autre part et selon la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, le potentiel de ressources d'un canton est notamment calculé sur la base du revenu imposable IFD des personnes physiques. Ainsi, l'augmentation des revenus imposables IFD découlant d'une augmentation des allocations familiales influencerait les sommes perçues par le canton du Jura au titre de la péréquation financière en réduisant cette dernière. Il subirait pourtant seul la charge liée au soutien des familles au travers d'allocations familiales plus importantes. En se souvenant, qui plus est, que ce système n'est en tout cas pas incitatif pour les cantons bénéficiaires puisque nous avons fait l'exercice : lorsque nous avons amélioré nos rentrées fiscales pour les personnes morales, de l'ordre d'environ 5 millions, l'année suivante, nous avons perdu 7 millions au titre de la péréquation financière. Donc, plus vous voulez vous améliorer et plus ça vous coûte en termes de péréquation. C'est l'un des points que nous souhaiterions aussi voir modifier sur le système fédéral parce que, sinon, ça ne sert à rien de vouloir s'améliorer si on est pareillement traité.

Troisième élément, aux yeux du Gouvernement, un faux argument. Le système fiscal suisse fait sans cesse l'objet d'interventions parlementaires, aussi bien sur le plan fédéral que cantonal. Celles et ceux qui veulent changer ce système se basent fréquemment sur un constat : les déductions fiscales profitent plus aux hauts revenus. C'est souvent le constat qu'on entend. Pour cette raison sans doute, l'auteur du présent postulat demande l'augmentation des allocations familiales et la suppression des déductions sociales.

De l'avis du Gouvernement, le constat précité ne peut être suivi et se révèle économiquement inexact. Il semble en effet important de rappeler que le système fiscal suisse repose sur la garantie constitutionnelle d'une imposition selon la capacité contributive. Celle-ci est notamment garantie par les taux d'imposition progressifs prévus par les législations fiscales.

Ces taux progressifs font que les contribuables à hauts revenus paient plus d'impôts que ceux qui bénéficient de moins de ressources. Personne, en tout cas pas moi, ne remet en cause cette façon de voir.

Ainsi, même si, proportionnellement, une déduction fiscale peut avoir moins d'impact pour les contribuables à hauts revenus, il n'en demeure pas moins que la logique du système fiscal suisse imposera lesdits contribuables de manière plus importante que ceux qui disposent de revenus plus bas.

Les effets d'une déduction pour un contribuable doivent être comparés avec le taux marginal sur lequel celui-ci est imposé. Quelques exemples :

- Pour un contribuable qui dispose d'un revenu de 40'000 francs, le taux marginal (Etat, commune, paroisse), c'est-à-dire le taux applicable pour chaque franc de revenu supplémentaire ou inférieur, est de 17,08 %. Ce taux correspond, pour une déduction pour enfant de 5'300 francs telle que nous la connaissons, à 905.25 francs de différence d'impôt.
- Pour le contribuable de même situation qui dispose d'un revenu de 150'000 francs, le taux marginal est de 25,14 %, ce qui correspond, pour la même déduction, à 1'332.40 francs d'impôt en moins.
- De la même manière, il est utile de souligner qu'avec 1'000 francs de revenu en plus, le contribuable qui dispose d'un revenu de 40'000 francs devra payer 171 francs d'impôt supplémentaire alors que celui qui bénéficie d'un revenu de 150'000 francs verra sa facture fiscale augmentée de 250 francs.

Donc, on voit que ces théories selon lesquelles «ça ne profite qu'aux riches» ne correspondent pas tout à fait, dans les faits, à la démonstration qu'on peut en faire. L'adage selon lequel les réductions profitent plus aux riches qu'aux pauvres n'est donc pas tout à fait exact dans la mesure où elles profitent à chacun selon sa charge fiscale déterminée par le législateur dans sa tranche d'imposition respective.

Modification de la charge fiscale pour un contribuable-type. Encore quelques exemples.

Il semble important de mettre en exergue les conséquences fiscales pour le contribuable, dans l'hypothèse où le présent postulat était accepté. Une simple comparaison chiffrée de la situation de deux familles jurassiennes permet ainsi de démontrer que la facture fiscale sera alourdie d'une manière significative. La comparaison (hypothèse) est la suivante :

Deux familles avec 3 enfants (dont un étudie à l'extérieur du Canton), domiciliées à Delémont :

La première a un revenu imposable de 50'000 francs, la deuxième un revenu imposable de 150'000 francs. La suppression des déductions sociales jurassiennes conduirait à une augmentation du revenu imposable pour ces familles de 28'000 francs (18'000 francs au titre de déduction pour enfant à charge et 10'000 francs pour le supplément d'instruction au-dehors). Donc, 28'000 francs de déductions qui sont aujourd'hui connues : si on les supprime, ça augmente le revenu imposable de 28'000 francs. Ce changement conduirait la première famille à payer 6'000 francs d'impôt d'Etat en plus (passage de 5'577 francs à 11'593 francs) et la deuxième 6'900 francs (passage de 29'300 francs à 36'270 francs). S'ajouterait encore à ce montant l'impôt supplémentaire à payer à l'IFD sur les allocations familiales supplémentaires versées au contribuable.

Au vu des deux exemples précités, l'augmentation de la facture fiscale des contribuables serait donc considérablement alourdie. Je ne crois pas que ce soit ce qui est visé par le présent postulat. A cela devrait encore s'ajouter la question d'éventuels subsides ou d'effets sur les éventuels subsides pour les primes de caisse maladie ou les bourses d'étude, perçus jusqu'alors par les contribuables en fonction de leur revenu imposable.

Aussi, et j'en arrive à la conclusion, selon toute vraisemblance, la réforme de l'imposition des entreprises III va entrer en vigueur en 2019. Cette réforme provoquera de grands chambardements dans la législation fiscale jurassienne. La RIE III entraînera inévitablement, on le sait, une baisse du taux d'imposition du bénéfice et, partant, un manque à gagner de plusieurs millions pour le Canton.

De l'avis du Gouvernement, il n'est donc actuellement pas opportun de prévoir une modification totale de l'imposition de la famille, telle que souhaitée par l'auteur du postulat. Au demeurant et comme cela a été observé dans d'autres cantons, il semble plus utile de souligner que la mise en œuvre de la RIE III pourrait aller de pair avec la mise en place d'autres mesures, fiscales ou non, qui pourront, notamment, être vouées à l'amélioration de la situation des familles.

Vu les éléments susmentionnés, le Gouvernement recommande de refuser le postulat. Il estime notamment que le résultat de l'étude, telle qu'elle pourrait aboutir, ne s'écartera pas fondamentalement des différentes propositions et des différents exemples que je viens de vous donner.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Le rapport du Gouvernement du 17 novembre 2015 sur la politique familiale, et précisément sur l'élaboration d'une stratégie pour renforcer le soutien aux familles, a permis de fixer des objectifs ainsi que des mesures à mettre en place.

L'imposition des familles et les allocations familiales constituent l'une de ces mesures.

L'abandon ou la réduction au maximum des déductions fiscales sociales aurait pour conséquence d'augmenter le montant de l'impôt. Avec cet impôt supplémentaire, il serait ainsi possible d'augmenter le montant des allocations familiales qui sont actuellement quasiment uniquement financées par les employeurs par le prélèvement d'un pourcentage sur les salaires.

Les déductions fiscales ont un effet sur la charge d'impôt proportionnel au revenu. Ce qui signifie que ces déductions fiscales seront moins importantes pour les familles défavorisées. La conséquence étant que leur niveau d'impôt baissera moins que pour un revenu un peu plus important.

Si l'on décide de diminuer les déductions fiscales, la conséquence aura pour effet d'augmenter le revenu imposable et, donc, le montant de l'impôt à payer sera plus important pour les contribuables concernés, c'est-à-dire les familles.

D'autre part, les allocations familiales sont soumises à l'impôt sur le revenu. Vous l'aurez donc compris, une augmentation de l'impôt à payer, toujours par les mêmes contribuables.

Une situation qui aurait pu être différente si l'initiative PDC pour la défiscalisation des allocations familiales avait été acceptée en votation il y a un peu plus d'une année. On avait là une proposition concrète pour améliorer la situation financière des familles. A se demander pourquoi elle a été refusée hormis parce qu'elle émanait du PDC... !

Ainsi, avec la diminution des déductions fiscales et l'augmentation des allocations familiales, qui auront pour effet d'augmenter le revenu imposable et donc l'impôt à payer, on risque d'aggraver durablement la situation financière des familles qui seront doublement désavantagées. Est-ce vraiment notre volonté ?

Le PDC est naturellement sensible au soutien à apporter aux familles jurassiennes et particulièrement à leur situation financière. Dans ce sens et afin d'apporter la preuve que cette mesure no 4 du rapport sur la politique familiale n'est pas praticable, le groupe PDC, dans sa majorité, acceptera le postulat.

M. Quentin Haas (PCSI) : Le groupe PCSI a pris bonne note des tenants et aboutissants du postulat no 364 et y a été particulièrement sensible.

Le rapport des arguments du postulant met en évidence la stratégie «pour renforcer le soutien aux familles», énoncée par le Gouvernement et articulé en six points. Points où nous trouvons notamment l'imposition des familles, entre autres thèmes capitaux.

Cela s'illustre notamment au point 2, à savoir au travers des prestations complémentaires pour les familles, point sur lequel le PCSI s'est fortement engagé, notamment au travers d'une initiative cantonale.

De là, le postulat nous est apparu opportun si ce n'est bienvenu. Il permettra l'étude approfondie de la fiscalité des familles en y introduisant différents scénarii, ce qui semble utile, voire nécessaire si l'on souhaite introduire un maximum de cohérence dans la manière dont l'Etat jurassien entend construire sa future politique familiale.

De là et en vue d'obtenir davantage d'outils afin de construire une politique familiale aussi intelligente et complète que possible, le groupe PCSI soutiendra le postulat no 364 et vous invite à en faire de même. Je vous remercie pour votre attention.

M. Ernest Gerber (PLR) : Le constat dressé par le postulat est intéressant. Comme le mentionne ce dernier, il s'agit de traiter essentiellement le point 4, à savoir l'imposition des familles et les allocations familiales.

Cependant, la question posée amène quelques commentaires. En effet, en réduisant ou en abandonnant les déductions fiscales sociales, il semble que cela aura pour effet une augmentation générale du revenu imposable de toute la population jurassienne.

De plus, en allouant une partie sous forme de supplément d'allocations familiales à une catégorie d'ayant droit, le même effet s'applique puisque les allocations familiales, à ce jour, sont également soumises à l'impôt.

Par conséquent, sous l'effet combiné des réductions des déductions et de l'augmentation desdites allocations, les familles concernées bénéficieront certes d'une augmentation de ces dernières mais, au final, cela débouche sur une opération quasi blanche.

Malgré ces réflexions, le groupe PLR est soucieux de l'imposition des familles et des allocations familiales. C'est en ce sens que le groupe PLR ne s'oppose pas au contenu du postulat tel qu'il est proposé sous le numéro 364 et laissera la liberté de vote. Merci de votre attention.

M. Raphaël Ciochi (PS) : Je remercie les différents intervenants et les propositions de prise de position. Je reviens ici de manière principalement dirigée sur la réponse très technique de Monsieur le ministre des finances.

A vous écouter, Monsieur le Ministre, on pourrait croire que le présent postulat est une erreur. Je ne suis pas suffisamment bon et compétent dans le domaine pour relever tous les éléments techniques. Donc, pour moi, en résumé, le postulat serait une erreur parce que, finalement, le Canton n'a que peu ou pas de compétences en matière fiscale dans ce domaine-là parce qu'on est lié au droit fédéral. Je trouve, personnellement, que c'est une vision un tout petit peu surprenante de l'autonomie fiscale des cantons et je ne peux pas m'en satisfaire.

Deuxièmement, toujours de manière générale et résumée, lancer une étude pour améliorer la fiscalité des familles, ce serait un non-sens. Toucher aux déductions sociales, toucher aux allocations familiales, ce serait un non-sens. Vous parlez de faux argument qui pénaliserait les familles, qui alourdirait leur facture d'impôt.

Chers collègues, permettez-moi ici juste de revenir sur le but premier de mon intervention. Je ne demande pas au Gouvernement de réfléchir à un remède pour, au final, aggraver la qualité de vie et la situation financière des familles.

Très concrètement, ce que je demande ici, c'est un nouvel examen sur la fiscalité des familles. Pourquoi est-ce que je demande cela ? Tout simplement – et, là, je salue les différentes interventions, aussi bien du PCSI que du PDC – on le voit, on l'a aussi vu ces derniers mois et ces dernières années, il y a différentes interventions qui sont déposées par les partis représentés dans ce Parlement. On a parlé de défiscalisation des allocations. Il y a les prestations complémentaires pour les familles et autres. Autant de preuves que les partis représentés dans ce Parlement, qui représentent aussi la population jurassienne, ne sont pas totalement satisfaits de la situation actuelle dans le domaine des familles et notamment, je dirais, des mesures fiscales en faveur des familles.

Dernier élément, intéressant aussi. Monsieur le Ministre, vous indiquez que la réforme de l'imposition des entreprises devrait entrer en vigueur en 2019. Une conséquence très forte pour nous, ce sont donc des millions de francs en moins de rentrées fiscales. Et vous dites également – et cela est important – que cette mise en œuvre, cette baisse fiscale importante au niveau des entreprises va aller de pair avec la mise en place d'autres mesures fiscales et, si j'ai bien entendu, des mesures fiscales qui devraient améliorer la situation quand même des familles, pour certaines d'entre elles. Vous avez utilisé le terme «notamment».

Ce que je souhaite aujourd'hui, c'est que l'on enlève ce terme «notamment». Il faut véritablement que notre Parlement, aujourd'hui, le dise à notre Gouvernement. Ce n'est pas le réprimander, c'est lui amener, avec un résultat clair sur ce postulat, un soutien qui lui permettra de dégager des moyens pour étudier la fiscalité dans la prochaine législature.

Chers collègues, on est au début de cinq années de législature. On est au début aussi d'une révolution au niveau du taux d'imposition du bénéfice des entreprises qui va nous couper des millions de francs de rentrées. Ce qu'on fait pour les entreprises, ce qu'on nous «oblige» (entre guillemets) quand même de faire – parce qu'on nous oblige un tout petit peu au niveau des cantons – au niveau fiscal, on va faire ça pour les entreprises et, de l'autre côté, pour les familles, on devrait dire qu'on refuse de réfléchir. Non, chers collègues,

véritablement, je pense que ce n'est pas sérieux et la réflexion que je propose, qui se base surtout sur une réflexion que le Gouvernement avait justement proposée l'année dernière, donc il y a quelques mois encore, est de maintenant réfléchir à la pertinence fiscale du système actuel pour les familles.

J'en terminerai simplement en rappelant quand même l'essentiel. L'essentiel, pour moi, c'est que je suis bien conscient que la situation financière du Canton et des communes n'est pas forcément idéale mais il faut aussi arrêter de concevoir les efforts en faveur des familles comme de simples coûts. Parce que, très concrètement, ce qu'on donne aux familles, à un moment donné, on l'a en retour et c'est important.

Avec des mesures de soutien aux familles permettant d'améliorer leurs conditions financières, on améliore leur qualité de vie, on améliore les perspectives professionnelles des parents et des enfants.

Par certaines mesures, je trouve qu'on peut donner une impulsion forte. Ce Parlement a changé. Le Gouvernement a quelque peu changé aussi. Je crois que c'est un bon moment pour envoyer un signal fort aux familles jurassiennes.

Ce postulat, je le vois plutôt comme une opportunité à saisir, de notre côté. Je dis bien «notre» parce que, au-delà des idées partisans, je trouve qu'il y a beaucoup de choses encore à étudier dans le domaine de la fiscalité familiale.

Pour ces quelques raisons, je vous invite à soutenir le postulat.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Nous avons, je l'ai dit, une forme d'autonomie fiscale cantonale mais qui a des incidences aussi sur l'impôt fédéral direct et, notamment, c'est lui qui s'alourdirait. Vous savez à quel point la charge fiscale de l'IFD est exponentielle.

Or, aujourd'hui, on se trouve dans une situation où ces familles, les plus modestes en particulier, ne paient pas d'impôt fédéral direct. Avec une augmentation des allocations familiales et une suppression ou diminution des déductions sociales telles que vous le préconisez... parce que vous nous donnez quand même quelques pistes, vous ne dites pas simplement «présentez-nous quelque chose, un nouveau modèle et on s'en moque duquel», vous dites qu'il faut augmenter les allocations familiales et supprimer ou diminuer les déductions sociales. Ce sont quand même des pistes. Si on faisait les autistes à ne pas voir ce que vous nous proposez, vous seriez le premier à dire : «Mais écoutez, le Gouvernement, vous n'avez même pas regardé ce que je vous ai dit alors que je suis sûr que ce sont de bonnes idées».

On essaie de vous démontrer ici que ça peut paraître intéressant au départ mais, quand on fait des calculs et qu'on va un tout petit peu plus loin, on voit que ce n'est pas aussi intéressant que ça et, surtout, qu'on n'arrive pas à l'objectif pour plusieurs raisons.

Foncièrement, en augmentant les allocations familiales, on augmente le revenu imposable. En diminuant les déductions sociales, on augmente encore une fois le revenu imposable. Cela veut dire qu'on va à l'encontre de ce qui est recherché et qui est tout à fait louable. Le Gouvernement ne dit pas autre chose.

Par ailleurs, dire qu'on va faire quelque chose pour les entreprises... je l'ai dit déjà tout à l'heure, on n'est contraint par personne mais, moi, je n'ai pas envie d'avoir la responsabilité de voir des entreprises fermer ou délocaliser ailleurs, et notamment dans les cantons voisins, parce qu'on n'aura pas

eu la sagesse d'un tout petit peu adapter notre fiscalité. Alors, ne me faites pas dire ce que je ne veux pas dire. Ne faites pas dire au Gouvernement ce qu'il ne veut pas dire. Nous avons la responsabilité d'offrir aussi des emplois dans ce Canton parce que, finalement, j'ai toujours entendu dire aussi dans vos rangs que le travail était aussi un élément pour s'épanouir, pour se sentir bien, se sentir inséré dans la société. Et nous avons déjà un problème démographique avec un vieillissement de la population supérieur à la moyenne. Si on veut encore vider le Canton de ses forces vives, donc celles qui sont actives et celles qui réalisent effectivement des revenus, on ne fera rien sous l'angle de la RIE III et on regardera passer les entreprises qui pourraient certes s'arrêter chez nous mais qui iraient voir ailleurs ! Ce n'est pas du tout par gaité de cœur qu'on va le faire mais c'est tout simplement parce qu'on a envie de rester accroché au bon wagon par rapport à cela.

Sans compter – mais il est vrai qu'on a souvent la mémoire courte – et il faut regarder ces cinq dernières années, ce qui a déjà été fait pour les familles en particulier, pour les personnes physiques, en termes de réforme fiscale. Cela s'est fait par couches, par petites couches, par petits éléments. La déduction pour frais d'instruction au dehors, dont je vous parlais tout à l'heure, c'est une spécificité jurassienne : 10'000 francs de déduction par enfant pour cela. Cela a été introduit ces cinq dernières années. En contrepartie, qu'a-t-on fait pour les entreprises ? Rien du tout ! Donc, à un moment donné, il faut aussi trouver ce juste équilibre.

Quant aux mesures, dont j'ai parlé tout à l'heure, qui pourraient accompagner le RIE III, je n'ai volontairement pas dit qu'elles étaient uniquement fiscales; elles pourraient être aussi d'un autre ordre mais, pour le moment, il faut qu'on puisse développer un plan qui accompagnera l'ensemble de cet élément pour essayer de l'équilibrer le mieux possible.

Au-delà de ça, s'écarter de ce que vous nous dites dans le postulat, à notre avis, ce ne sera pas rendre justice au Parlement qui aura voté sur un postulat dans lequel vous avez exprimé un certain nombre de pistes. Et nous sommes beaucoup trop respectueux du Parlement pour le faire.

Au vote, le postulat no 364 est accepté par 32 voix contre 21.

20. Interpellation no 856 Financements croisés pour la salle de l'Inter ? Pierluigi Fedele (CS-POP)

L'inauguration de la salle de l'Inter a été présentée comme un événement majeur, non seulement pour la ville de Porrentruy mais pour le rayonnement culturel de tout le Canton. Cette évidence ne saurait être niée et chaque citoyen-ne de notre région ne peut que se réjouir de cette réalisation.

Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de questions restent ouvertes. La première concerne le financement de ce projet d'envergure. Question financière déjà maintes fois évoquée mais qui mérite qu'on s'y arrête une fois encore à la lumière des événements les plus récents.

Il est de notoriété publique que la subvention cantonale de 120'000 francs (dont la moitié a d'ores et déjà été versée) devra être complétée lors de la clôture du dossier.

L'importance de cette rallonge cantonale (et fédérale) n'est pas encore connue mais il nous paraît important d'aborder les raisons d'un surcoût éventuel. En particulier à la leur

des débats du conseil de ville de Porrentruy du 19 mai dernier.

Les autres problèmes de gestion de cette structure ont été relatés par les médias régionaux ces trois dernières semaines. Il s'agit évidemment de problématiques qui échappent en partie au contrôle des autorités cantonales. Mais il nous semble naturel qu'un bailleur de fonds publics puisse être attentif aux évolutions d'un dossier qu'il a permis de financer.

À ce titre, il apparaît que le financement de la société anonyme «l'Inter Porrentruy SA», sans laquelle le lancement des activités commerciales et culturelles de l'Inter n'aurait pas été possible, n'est pas le fait d'un investisseur privé, au sens le plus strict du terme, comme les médias ont pu s'en faire l'écho. La société qui a investi la majorité du capital n'est autre que le Cabinet Füg SA, société dont l'actuel maire de Porrentruy est l'administrateur unique.

Ce qui laisse planer quelques doutes sur les motivations liées à la gestion de la structure et fait émerger un lourd problème de conflit d'intérêts. À ce stade, une intervention du Service des communes semble nécessaire.

Le groupe VERTS et CS-POP soumet les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement jurassien confirme-t-il des dépassements importants dans ce dossier ?
2. Quelles sont les raisons à l'origine de ces dépassements ?
3. Est-ce que l'Etat jurassien sera appelé à une nouvelle participation financière ? Si oui, quels sont les montants estimés ?
4. En qualité d'investisseur, quel regard porte le Gouvernement jurassien sur la gestion de ce dossier, en particulier l'opacité qui entoure la gestion par «l'Inter Porrentruy SA» ?
5. Le Gouvernement peut-il confirmer ou infirmer les probables conflits d'intérêts existant entre les autorités communales et le financement de la société anonyme «l'Inter Porrentruy SA» ?
6. Le Gouvernement va-t-il user de son influence pour obtenir la transparence nécessaire dans ce dossier et ainsi préserver l'intérêt public ?
7. Le Service des communes, en vertu de la loi (articles 25 et suivants de la loi sur les communes) va-t-il se saisir de cette affaire, enquêter et prendre les mesures nécessaires ?

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : En préambule, j'avoue avoir été légèrement surpris, en suivant l'évolution de l'ordre du jour de notre séance de semaine en semaine, de voir le traitement de l'interpellation passer du Département de la culture à, aujourd'hui, celui des finances... mais j'ai compris au final qu'une intervention du Service des communes étant évoquée dans notre texte, c'est évidemment le ministre de tutelle de ce service qui doit intervenir.

Vous l'aurez constaté, la première partie de notre intervention concerne les travaux de rénovation, les conditions de réalisation de ces travaux et les coûts y relatifs et, au final, effectivement des questions de financement. Des questions qui, somme toute, trouvent une place naturelle dans le débat parlementaire étant donné que les investissements consentis pour cette réalisation sont importants... par la commune évidemment et en premier lieu, par la Confédération et aussi par le Canton.

La deuxième partie de l'interpellation concerne la gestion de ce qu'on appellera la partie brasserie qui, si l'on en croit les déclarations de certains acteurs de cette affaire ces dernières semaines, est une question purement privée.

Face aux informations de toutes sortes qui ont circulé depuis plus d'un mois, véhiculées par la presse ou non, de conjectures en déclarations sans preuve, il est temps aujourd'hui de rétablir un certain nombre de faits et rien que des faits. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Les premières questions ont donc trait au financement des travaux de rénovation. Aux 120'000 francs attribués au titre de la conservation des monuments par le Canton, cette subvention cantonale étant complétée par une subvention fédérale pour les mêmes principes de conservation (une enveloppe fédérale de 237'000 francs), s'ajoutent 700'000 francs attribués au titre de participation de la LORO.

Comme me l'a indiqué la cheffe de l'Office de la culture par retour de courriel le 12 mai dernier, je cite : «Le dossier n'est pas encore clos sur le plan administratif. Le rapport final et la documentation après travaux doivent encore être livrés. Des surcoûts sont apparus en cours de travaux, notamment dans la restauration des décors de la grande salle, et il est probable qu'ils fassent l'objet d'une demande de subvention complémentaire, au niveau cantonal et fédéral». (Fin de citation)

Ce qui nous amène aux trois premières questions de mon interpellation :

1. Le Gouvernement jurassien confirme-t-il de probables dépassements importants dans ce dossier ?
2. Quelles en sont les raisons connues ?
3. Est-ce que l'Etat jurassien sera appelé à une nouvelle participation financière ? Si oui, quels sont les montants estimés ?

Pour compléter ces questions, il nous semble important, voire fondamental, d'interpeller le Gouvernement sur les aspects suivants, en complément :

- Est-il admissible qu'un projet d'une telle ampleur, concernant un bâtiment historique, qui appartient au patrimoine de la ville mais du Canton tout entier, ait pu faire l'objet d'une attribution gré à gré avec, pour conséquence, l'attribution du projet, et donc la responsabilité des travaux, à un bureau d'architecture et non pas un bureau d'architectes (nuance fondamentale dans le cas d'espèce...) ?
- A ce titre, est-il vrai ou plausible que la subvention fédérale ne sera pas totalement attribuée ou que la rallonge prévue ne sera peut-être pas octroyée parce que les travaux de rénovation les plus sensibles, ceux en ligne directe avec la conservation des bâtiments historiques, n'ont été totalement réalisés dans le respect de certains standards en la matière ?

Passons maintenant et sans transition de la rénovation à la restauration... et parlons de la brasserie et du voile opaque qui nimbe ce dossier mais qui relève du secret de polichinelle quand on veut simplement se donner la peine de connaître la vérité.

Les conflits d'intérêts, niés, camouflés, dissimulés, objet de déclarations diverses ces dernières semaines, certaines sous le sceau de l'officialité... ces conflits d'intérêts entre pratique privée et mandat public existent bel et bien dans ce dossier.

Soyons clair, il n'appartient pas à un groupe parlementaire ou à un député de décider quelles devront être les suites à donner à ce dossier. Son rôle se limite à la défense de l'intérêt public collectif et à mettre le doigt ou à dénoncer si nécessaire d'éventuels comportements à la limite ou allant au-delà des règles admises, en particulier dans la gestion de biens publics.

Pour cette raison, nous pouvons aujourd'hui porter à votre connaissance un document qui permet, sans laisser planer aucun doute, de clarifier un certain nombre de responsabilités.

Ce document s'appelle «Contrat de prêt». Il tient sur deux pages A4. Il lie le Cabinet Fueg SA, agissant par M. Pierre-Arnaud Fueg, et Mme Catherine Charmillot-Godat, route de Delémont 15, à Delémont. Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet du prêt. Cabinet Fueg SA a prêté à Mme Catherine Charmillot-Godat la somme de 80'000 francs pour lui permettre de procéder à l'augmentation de capital social de la société Millot Sàrl d'un montant de 80'000 francs. Le montant du prêt a été versé par Cabinet Fueg SA pour le compte de Mme Catherine Charmillot-Godat directement à la Banque cantonale du Jura SA, sur le compte de consignation destiné à l'augmentation du capital social.

Article 2 : intérêts. Le prêt ne porte pas d'intérêt.

Article 3 : sûreté. Mme Catherine Charmillot-Godat s'engage à remettre à Cabinet Fueg SA, dans les meilleurs délais, une cédula hypothécaire au porteur d'un montant de 80'000 francs, qui grèvera en troisième rang son immeuble feuillet 1188 de Develier, après 420'000 francs de gages antérieurs en garantie du prêt précité.

Article 4 : remboursement. Dès que Millot Sàrl aura été transformée en la société «l'Inter Porrentruy SA», avec un capital-actions de 100'000 francs divisé en 100 actions au porteur de 1'000 francs, Mme Catherine Charmillot-Godat s'engage à vendre 80'000 actions de ladite société, pour le prix de 1'000 francs chacune, à Cabinet Fueg SA. Ce prix sera payé par compensation du montant du prêt de 80'000 francs ci-dessus.

Article 5 : entrée en vigueur. Le présent contrat est entré en vigueur au moment du versement de Cabinet Fueg SA, pour le compte de Mme Catherine Charmillot-Godat, du montant de 80'000 francs à la Banque cantonale du Jura destiné à l'augmentation du capital social de la société Millot Sàrl.

Je vous passe les articles sur le droit applicable et le for. Les signatures au 22 septembre à Delémont : Cabinet Fueg SA et Catherine Charmillot-Godat.

Ce document implique en ligne directe, sans intermédiaire ni investisseur occulte, la société du maire de la ville de Porrentruy.

A ce stade, des questions se posent sur d'autres intervenants de ce dossier :

- Gilles Brenier, je le rappelle, investisseur, citoyen français, adopté par le canton du Valais mais qui a des intérêts économiques en ville de Porrentruy. Qu'est-ce qui a pu pousser cette personne à envoyer une lettre d'auto-dénonciation au conseil communal de Porrentruy et porter ainsi la responsabilité, ou les lauriers selon où on se place, d'un dossier où il n'apparaît nulle part et dont la principale actionnaire officiellement connue à ce jour n'a jamais entendu parler ? Ceci étant dit, auto-déclaration que personne n'a contrôlé en demandant ne serait-ce que la preuve d'un paiement, un avis de débit, un contrat : rien !

- Autre intervenant, autre question : comment un notable de la ville, ou en tout cas de la région, a pu formaliser un acte notarié sur des bases plus que douteuses et ne correspondant en rien, en rien, à la réalité du dossier ?

Nous évoquons l'intervention possible du Service des communes dans notre texte. Dans le cas des deux derniers intervenants, l'intervention d'autres autorités nous semblerait souhaitable pour clarifier le rôle, ne serait-ce que partiel, joué par ces deux personnes dans ce dossier et prendre les mesures idoines nécessaires.

Autre question encore : comment est-il possible que le bail à loyer, qui est un document public connu, conclu entre la municipalité (en qualité de propriétaire) et la société «l'Inter Porrentruy SA» (en qualité de locataire), 2'000 francs «all inclusive» – je vous suggère d'aller voir sur le marché si vous trouvez des prestations de ce type-là en termes de charges; cela n'existe nulle part ! – comment se fait-il donc que ce bail ait été conclu le 21 septembre alors que le document dont je vous ai donné lecture tout à l'heure, qui institue de fait la création de la société, est daté du 22 septembre ? La municipalité a donc signé un contrat de bail avec une société qui, formellement, n'existait pas encore, l'explication se situant malheureusement dans les paraphes concluant les deux documents, la même signature étant apposée au nom de la municipalité sur le premier document et au nom d'intérêts privés sur le deuxième document !

Pour paraphraser Audiard qui, par l'entremise talentueuse du grand Lino Ventura, disait : «Ça ose tout et c'est d'ailleurs à ça qu'on les reconnaît» !

J'en reviens donc aux questions de notre interpellation.

4. En qualité d'investisseur, quel regard porte le Gouvernement jurassien sur la gestion de ce dossier, en particulier l'opacité qui entoure la gestion par «l'Inter Porrentruy SA» ?
5. Le Gouvernement peut-il confirmer ou infirmer les probables conflits d'intérêts existant entre les autorités communales et le financement de la société anonyme «l'Inter Porrentruy SA» ?
6. Le Gouvernement va-t-il user de son influence pour obtenir la transparence nécessaire dans ce dossier et ainsi préserver l'intérêt public ?
7. Le Service des communes, en vertu de la loi (articles 25 et suivants de la loi sur les communes) va-t-il se saisir ou être saisi de cette affaire, enquêter et prendre les mesures nécessaires ?

Je vous remercie de vos réponses.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Tout d'abord sur la raison pour laquelle c'est le Département des finances qui a traité de cet objet. Vous vous posez la question, on vous répond, Monsieur le Député. Vous savez que nous ne sommes pas du genre à ne pas répondre aux questions... Ne faites pas des suppositions parce que, justement, vous en avez trop fait dans cette affaire pour être honnête ! Et, cela, c'est regrettable, Monsieur le Député !

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) (*de sa place*) : Pas des suppositions, Monsieur le Ministre !

M. Charles Juillard, ministre des finances : Laissez-moi parler ! Je ne vous ai pas interrompu lorsque vous avez débatté toute une série d'éléments ici à cette tribune.

Au préalable, Monsieur le Député, j'aimerais dire que, sous l'angle des questions strictement financières, des détails sur les subventions, c'était la partie la plus facile, nous nous sommes évidemment approchés du département en charge de la culture pour y répondre, l'autre partie étant plutôt concernée par la surveillance des communes et traitée par le Délégué aux affaires communales, raison pour laquelle c'est le Département des finances, qui a la responsabilité des communes, qui vous répond... et pour aucune autre raison même celles que vous pensez supposer !

Le Gouvernement s'étonne du contenu de l'interpellation avec des informations à l'époque non vérifiées et qui se sont finalement révélées pas tout à fait exactes ou peut-être exactes mais il manque quelques chapitres dans vos informations, à moins que vous les ayez sciemment cachés ou n'ayez pas voulu les annoncer. Pour moi, c'est à vous d'en décider.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement confirme-t-il des dépassements importants dans ce dossier ?

La rénovation de l'Inter a été subventionnée au titre de la conservation des monuments de la manière suivante : subvention cantonale octroyée le 15 décembre 2009 : 120'000 francs. Solde actuel à payer : 60'000 francs. Subvention fédérale octroyée le 3 avril 2009 : 237'137 francs, entièrement payée. Le dossier n'est pas encore clos sur le plan administratif, c'est-à-dire qu'il faut attendre le décompte final; comme cela se fait habituellement, on subventionne à hauteur de 80 % et on verse le solde à la fin en fonction des montants qui sont admis au subventionnement.

2. Quelles sont les raisons à l'origine de ce dépassement ?

Les travaux de restauration et, préalablement, de dégagement des décors de la grande salle ont donné lieu à des surcoûts de l'ordre de 50'000 francs en raison de la complexité des travaux de dégagement et de restauration qui avait été sous-estimée. A cela s'ajoutent des frais de 75'000 francs pour des travaux non prévus au départ mais qui ont ensuite été reconnus nécessaires (nettoyage et peinture partielle de la façade, peinture des décors de la structure du plafond de la grande salle, restauration du décor du hall principal, tous des travaux exigés par la conservation des monuments historiques).

Les travaux qui n'avaient donc pas été pris en considération pour les premiers octrois, cantonal et fédéral, se montent à 127'250 francs connus à ce jour. Nous n'avons pas, contrairement à vous, d'informations, ni du côté du Gouvernement ni du côté de l'Office de la culture, comme quoi la Confédération n'entrerait pas en matière pour subventionner ces compléments dans ce dossier.

3. Est-ce que l'Etat jurassien sera appelé à une nouvelle participation financière ? Si oui, quels sont les montants estimés ?

Compte tenu de la classification de l'Inter (objet d'importance régionale), les subventions supplémentaires escomptées, selon l'estimation de l'Office cantonal de la culture, sont de l'ordre de 15'000 francs pour le Canton et de 25'450 francs pour la Confédération, sous réserve de l'appréciation de la commission du patrimoine historique et de la décision du Gouvernement pour leur octroi. C'est en cours et nous attendons donc les décomptes définitifs.

4. En qualité d'investisseur, quel regard porte le Gouvernement jurassien sur la gestion de ce dossier, en particulier l'opacité qui entoure la gestion par «l'Inter Porrentruy S.A.» ?

Tout d'abord dire que le Gouvernement n'agit pas en tant qu'investisseur dans ce dossier mais en donneur de subvention selon les dispositions légales. Nous ne faisons qu'appliquer des dispositions légales. Les différentes aides et subventions octroyées ne légitiment en rien le Gouvernement à intervenir dans la gestion, du ressort exclusif de la commune, encore moins lorsqu'il s'agit du statut des locataires de l'Inter. Sans renseignements étayés, il s'est toutefois questionné au préalable sur l'éventuelle récusation de Monsieur le maire au cas où ce dernier aurait effectivement des intérêts personnels et matériels ou en cas de rapports contractuels avec la société.

5. Le Gouvernement peut-il confirmer ou infirmer les probables conflits d'intérêts existant entre les autorités communales et le financement de la société anonyme «l'Inter Porrentruy S.A.» ?

Par communiqué de presse du 1^{er} juin 2016, le conseil municipal a renseigné sur la société «l'Inter Porrentruy S.A.», en particulier en rendant publique la lettre de M. Gilles Brenier. Il y aurait conflit d'intérêts manifeste si le conseil municipal n'avait pas été informé par M. Fueg de ses liens contractuels avec M. Brenier. Tel n'est donc pas le cas. Le conseil municipal savait et le cabinet Fueg a agi à titre fiduciaire entre M. Brenier et la société l'Inter, comme cela se fait assez régulièrement dans le monde des affaires. Mais, ça, vous le savez sans doute aussi !

6. Le Gouvernement va-t-il user de son influence pour obtenir la transparence nécessaire dans ce dossier et ainsi préserver l'intérêt public ?

7. Le Délégué aux affaires communales, en vertu de la loi (article 25 et suivants de la loi sur les communes) va-t-il se saisir de cette affaire, enquêter et prendre les mesures nécessaires ?

A ces deux questions que vous posez, le Gouvernement y répond de la manière suivante :

L'Etat exerce en effet la haute surveillance des communes. Elles ne sont pas pour autant sous tutelle et l'autonomie de celles-ci est garantie par la Constitution. Il n'appartient donc pas à l'Etat, en particulier au Gouvernement et au Délégué aux affaires communales, d'investiguer plus en détail au regard des informations précitées et obtenues par le Délégué aux affaires communales. Nous estimons à ce titre qu'il n'y a pas lieu d'intervenir au titre de surveillance des communes dans cette affaire. La transparence nous paraît suffisante par rapport à tout ce qui a été dit, écrit, parfois de manière erronée et fautive, parfois juste, dans ce conflit entre différents protagonistes. De surcroît, si conflit d'intérêt d'un membre d'exécutif il y avait, conformément à l'article 34 de la loi sur les communes, il appartiendrait au conseil municipal, et non à l'Etat, de prendre des mesures nécessaires contre l'élu concerné.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : De manière très brève, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, je suis satisfait de vos réponses en ce qui concerne le financement parce que, d'une certaine manière, vous confirmez le fait que, dans le projet, n'étaient pas prévus un certain nombre de travaux avec certains critères d'aménagement concernant la conservation et que certains dépassements sont liés à cela. Des demandes complémentaires mais des demandes qui auraient dû être prévues dans le projet. Ceci dit, les montants sont relativement peu importants. Je pense que cela ne portera pas d'excessives conséquences.

Pour le reste, on peut considérer chacun son sens de la responsabilité comme on le souhaite.

Considérer, premièrement, que c'est à titre fiduciaire... admettons que ce ne soit que ça... mais c'est déjà une intervention de la pratique privée. On met un client en contact avec une autre personne. Donc, si on agit à titre de fiduciaire, il y a certainement une pratique qui veut qu'on facture la prestation en tant que privé et, donc, il y a de toute façon conflit d'intérêts... qui serait moins grave que le document que je vous ai présenté. Alors, je ne sais pas de quelle manière on peut cacher l'investisseur à la personne à qui on va demander l'augmentation d'une cédula hypothécaire de 80'000 francs. Je ne pense pas que toute la transparence soit faite.

Que vous estimiez que le Service des communes ne doit pas enquêter plus avant, c'est votre responsabilité. Comme je l'ai dit, il n'appartient pas à un député de faire ensuite des enquêtes de type quasiment policières. J'espère que certains représentants de la presse seront un petit peu plus dynamiques et loquaces qu'ils l'ont été ces dernières semaines.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : A la lecture de cette interpellation, nous constatons le nombre très important d'arguments fallacieux qu'elle contient et qui ont pour but unique d'essayer de discréditer un adversaire politique, en l'occurrence Monsieur Pierre-Arnauld Fueg, maire de Porrentruy.

C'est donc avec satisfaction que le groupe PDC a pu constater, au même titre que l'ensemble de la population jurassienne...

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) (*de sa place*) : J'ai ce document !

M. Stéphane Theurillat (PDC) : J'y viens, ne vous inquiétez pas, Monsieur Fedele, j'y viens parce que, moi aussi, j'ai mon document ! Je ne vous ai pas coupé la parole et je vous demande d'en faire de même !

... que chaque argument avancé dans cette interpellation ainsi que lors de notre dernière séance du Parlement a pu être démenti, prouvé à l'appui.

Nous saluons votre ténacité, Monsieur Fedele, à attaquer de manière soutenue un élu communal un peu trop éloigné de votre place sur l'échiquier politique. Mais nous observons aussi que, dans votre interpellation, vous faites référence à la dernière séance du conseil de ville de Porrentruy, au cours de laquelle différents documents officiels avaient été déposés et attestent de l'erreur des insinuations que vous faites.

Vous nous brandissez un document. Moi, j'en ai un autre : c'est une attestation officielle, Monsieur Fedele, qui a été déposée à l'occasion de cette séance du conseil de ville et qui atteste, par acte notarial, que M. Pierre-Arnauld Fueg a agi à titre de représentation d'un tiers selon contrat de fiducie du 1^{er} septembre 2015.

Donc, vous pouvez nous sortir votre document qui est totalement juste, qu'on ne contredit absolument pas, mais, Monsieur Fedele, vous ne pouvez pas dire ou insinuer – parce que je crois que vous utilisez le conditionnel à chaque fois que vous avez dû reconnaître cet argument – que le cabinet de M. Pierre-Arnauld Fueg n'a pas joué un rôle d'intermédiaire là au milieu.

Il est aussi attesté, juste pour votre information... je m'étonne que vous ne soyez pas aller la consulter; peut-être qu'il aurait été bien de venir à la dernière visite du Parlement mais je m'étonne que vous ne soyez pas allé consulter le document qui était déjà à disposition et qui indique que ni Pierre-Arnauld Fueg ni une personne qui lui est proche n'est bénéficiaire économique des fonds qui ont été confiés au Cabinet Fueg. Le document est ici et est disponible à la Chancellerie à Porrentruy. Pour votre information, Mme Charmillot est allée le consulter.

Je profite aussi pour revenir sur ce rôle qu'a joué le Cabinet Fueg. Effectivement, il a joué le rôle de facilitateur en trouvant un investisseur qui a prêté de l'argent à Mme Charmillot pour la création de la société anonyme l'Inter SA.

Le but – je profite de l'occasion pour le donner à cette tribune – le but était de jouer le rôle de facilitateur. L'Inter est un dossier qui est attendu, où il y a une forte attente à Porrentruy. Et je crois qu'un report n'aurait pas été compris ou n'aurait pas été apprécié par la population.

M. Pierre-Arnauld Fueg n'a pas touché de gain lorsqu'il a réalisé ce rôle d'intermédiaire – c'est l'occasion aussi de le stipuler – malgré vos insinuations et a ainsi évité une facture à la commune de Porrentruy. Alors, je sais que vous n'êtes pas citoyen de Porrentruy mais, en tant que citoyen de Porrentruy, je salue le fait que la commune ait économisé quelques deniers publics.

Pour ce qui est des informations financières, Monsieur le Député, je peux aussi, en tant que conseiller de ville, assurer – et je crois qu'il y a aussi assez d'autres conseillers de ville ici dans cette salle – et vous confirmer que les informations financières ont été données à chaque conseil de ville depuis une année, avec une feuille récapitulant la situation financière du dossier. Chaque conseiller de ville qui est présent ici pourra vous confirmer que, depuis une année, nous voyons la situation et que celle-ci n'a pas spécialement changé par rapport à la situation que nous connaissons maintenant.

Pour revenir sur la création de la société l'Inter SA, permettez-moi juste, en tant toujours de citoyen de Porrentruy, de saluer cette décision car elle permet de protéger les intérêts de la commune et notamment les deniers publics en cas d'une mauvaise gestion qui, elle, pourrait retomber sur la commune et bien entendu avoir des effets financiers sur les comptes de la commune.

Voilà. Je crois, Monsieur le Député, que la réalité est bien différente de ce que vous essayez de nous faire croire. Je crois que ça confirme surtout votre volonté de vouloir salir l'image d'un politicien à l'approche de futures échéances électorales. Fort heureusement, Monsieur, la population ajolote n'est pas dupe par ces stratagèmes politiques et, surtout, ne comprend pas cet acharnement répété qui commence franchement à l'agacer, surtout lorsque l'on utilise un projet tant attendu comme celui de l'Inter.

Pour conclure, nous constatons que vous justifiez son inquiétude par le problème de conflit d'intérêts. Mais on s'étonne aussi que cela ne vous gêne lorsqu'un membre de votre groupe siège à la CGF et doit traiter du rapport du SEN

alors que votre collègue, comme secrétaire du Syndicat des enseignants, est mis en cause par ce rapport ! Merci de votre attention.

La présidente : La discussion générale continue. La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. Est-ce que le Gouvernement souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous allons clore ce point de l'ordre du jour et passer au Département de l'environnement avec le point 21.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) (de sa place) : Madame la Présidente, excusez-moi mais j'ai certainement loupé le coche mais je pensais que le dépositaire de l'interpellation pouvait encore intervenir à la fin de la discussion.

La présidente : Alors, Monsieur le Député, vous connaissez mal les procédures. J'ai appliqué la procédure usuelle qui est celle de la discussion générale. Lorsque la discussion générale est close, et je l'ai bien précisé, il ne reste plus qu'au Gouvernement la possibilité de s'exprimer. Est-ce que vous pensez que j'ai fait une faute à ce niveau-là ?

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) (de sa place) : Je ne dis pas ça. Je l'ai bien dit, j'ai certainement loupé le coche, Madame la Présidente, car je pensais que vous alliez me demander si je souhaitais réintervenir. (*Une voix dans la salle* : «C'est juste, c'est fini, Madame la Présidente !») On sait où vous en êtes avec ça, c'est bon... !

La présidente : Monsieur le Député, je vous accorde la parole sur ce point.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Madame la Présidente, je vous remercie sincèrement de votre hauteur de vue et de votre ouverture.

On peut me traiter de tout.

Sincèrement, les luttes politiques : premièrement, je ne suis pas Ajoulot et je n'ai aucun intérêt en Ajoie; deuxièmement, mon mandat s'arrêtera dans quatre ans, je ne peux pas être réélu au Parlement et je n'ai aucune perspective ni ambition électorale au Gouvernement. Vous voyez en quoi cela peut me concerner ! Mais cela fait partie, effectivement, des discussions politiques qu'on peut avoir ici.

Deuxièmement, je ne suis pas allé chercher cette affaire, on me l'a amenée. En tant que député responsable, si on vous amène un certain nombre d'éléments, je pense qu'il est de la responsabilité de tous de pouvoir enquêter et ensuite déposer une intervention.

Vous parlez d'autres documents, des documents déposés, comme par hasard, dans les jours qui ont suivi la dénonciation publique. Pas la mienne : moi, j'ai déposé l'intervention et je ne me suis quasiment pas exprimé dans la presse. D'autres sont venus. Mais des documents et des attestations qui n'expliquent pas ce document qui, lui, est signé depuis le 22 septembre. Si vous me prouvez qu'il y a une relation entre ce document et ces attestations, je serai le premier à dire – et c'est ce que je demande, qu'on fasse la transparence – qu'il n'y a plus rien à voir, circulez !

Simplement dire qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts et, au minimum, si le maire est intervenu en tant que facilitateur, en sachant en plus – et cela est de notoriété publique – que la commune a appris, au moment des révélations, un certain nombre d'éléments de contacts entre l'Inter Porrentruy et la

municipalité. Les collègues du conseil municipal ne connaissent pas un certain nombre d'éléments et ont dû les apprendre à ce moment-là. Vous permettrez quand même qu'un certain nombre de doutes s'instaurent, y compris dans la tête de certains citoyens ajoulots qui m'ont fait part de leurs remarques et de leurs félicitations quant au soulèvement d'un certain nombre de questions. Et, en plus, ils l'ont fait en connaissance de cause parce qu'eux savent très bien que je n'ai aucun intérêt politicard dans cette histoire.

Encore une fois, le rapport entre le document officiel que vous présentez et ce contrat de prêt, officiel lui aussi, – votre document, comme par hasard, est le seul document qui n'est jamais sorti et il faut le sortir aujourd'hui pour prouver un certain nombre de choses – ce rapport n'est pas établi. Vous ne le faites pas. Comme n'est pas établi officiellement non plus l'investissement de M. Brenier à hauteur de 80'000 francs. Au-delà d'une lettre de déclaration, il n'y a pas de document connu et officiel qui atteste de son investissement. Encore une fois, quand on lit ce contrat de prêt, excusez-moi, le remboursement, c'est clairement Cabinet Fueg SA qui bénéficie des 80 actions qui seront remises par Mme Charmillot. Si la démonstration des faits me prouve le contraire dans les prochaines semaines, je serai le premier à faire amende honorable.

La présidente : Est-ce que, dans ce cadre de discussion complémentaire, le Gouvernement souhaite s'exprimer ? Oui, Monsieur le ministre Charles Juillard.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Moi non plus, je ne suis plus éligible à la fin de la législature. Donc, je crois qu'on est à égalité sur ce terrain-là.

Je vous invite quand même à aller lire de temps en temps le Code des obligations et le Code civil, notamment toutes les réglementations en matière d'agir à titre fiduciaire, qui permet à des investisseurs de rester totalement anonymes pour aider ou pour placer de l'argent, parfois de manière tout à fait honnête. Il n'y a pas de raison qu'on pense le contraire ici, même si cela vous gêne peut-être.

Tout cela pour dire qu'entre les pièces que vous avez sorties aujourd'hui et celles qui ont été rendues publiques au conseil de ville, je pense qu'on a le puzzle complet et je crois que, de ce côté-là, à mon avis, il n'y a pas lieu de fouetter un chat. Mais, enfin, il y a eu beaucoup de bruit là autour, ce qui était sans doute normal et naturel pour clarifier un certain nombre de choses. C'est vrai qu'il aurait été peut-être plus facile de le faire dès le départ mais, cela dit, il y a parfois des gens, des mécènes qui veulent intervenir anonymement. Je ne pense pas que tous ceux qui apporteront une aide à la réalisation du CREA ou à la réalisation de la patinoire ou à d'autres objets comme ceux-là voudront tous apparaître. Ceux qui cherchent des fonds (dont je suis) pour réaliser ces objets, pourront et devront s'engager vis-à-vis de certaines personnes à ne pas révéler les noms de ces personnes qui apporteront des fonds. Et, quelque part, je trouve que c'est assez normal.

Quant à scinder totalement ou empêcher un élu communal, quel qu'il soit et même si c'est le maire de Porrentruy, de vouloir exercer une activité professionnelle à côté de son mandat de milicien, partiellement milicien, à la tête d'une commune, je crois que, là aussi, il faut admettre qu'il y aura toujours des risques de donner l'apparence qu'il puisse y avoir éventuellement des conflits d'intérêts. Ici, en l'occurrence, je crois que personne n'a été lésé. Au contraire, c'est

la population ajolote et bruntrutaine qui a réussi à enfin pouvoir disposer d'un lieu pour la culture, pour des réunions, pour la vie associative et sociale. Et c'est ça qu'il faut surtout voir dans cette opération parce que je ne vous cache pas qu'à un moment donné, ce dossier était bien mal parti.

La présidente : Merci, Monsieur le Ministre. Je crois que, maintenant, tout a été dit. Nous pouvons clore ce point et passons dès lors au Département de l'environnement.

21. Arrêté portant approbation de la conception directrice des transports publics (CDTP)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 5 et 7 de la loi du 20 octobre 2010 sur les transports publics (LTP) [RSJU 742.21],

arrête :

Article premier

La conception directrice des transports publics est approuvée.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :	Le secrétaire :
Anne Roy-Fridez	Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : L'élaboration d'une conception directrice des transports publics est une obligation qui découle de la loi cantonale sur les transports publics, votée par le Parlement en 2010. Le projet qui nous est soumis s'appuie tout à la fois sur la dynamique incontestable des transports publics dans le Jura et sur les objectifs de la politique des transports publics, fixés par le Parlement en 2010 dans la loi cantonale sur les transports publics.

La conception directrice est un instrument de planification à long terme qui définit les principes fondamentaux de la politique cantonale des transports publics. Pour parler simplement c'est un guide qui explique et précise les buts visés par la politique cantonale des transports publics. Ce document est très complet et il est valable pour les quinze prochaines années. La présente conception contribue à positionner le canton du Jura d'une manière plus centrée et donc plus accessible par rapport au plateau suisse et ainsi tirer parti d'une configuration géographique européenne favorable.

Chers collègues, «Se positionner au centre d'un espace», c'est corriger l'histoire et se placer dans un contexte géopolitique plus ouvert, condition même d'une réelle prospérité pour demain. La construction de l'A16 en est une des composantes routières, l'aménagement d'un RER Jura assurant la desserte interne et la connexion aux grands axes, le TGV et l'ICN, en constitue la composante ferroviaire.

Il s'agit d'exprimer ouvertement et de manière forte les ambitions du Canton concernant le développement des transports publics. C'est très important d'afficher ses ambitions envers nos partenaires, par exemple la Confédération ou les CFF. Afficher ses ambitions pour ne pas subir celles des autres.

Il est à relever que l'accueil, lors de la consultation, a été très positif. Plus de cinquante organismes ont répondu et on obtient 96 % d'avis favorables.

Le message que le Gouvernement nous propose indique que la conception directrice des transports publics est structurée en cinq parties :

1. le cadre légal et la démarche participative;
2. les enseignements issus du travail de diagnostic du fonctionnement et de l'utilisation des transports publics jurassiens;
3. Les principes directeurs et leur déclinaison;
4. la stratégie d'action pour la mise en œuvre de la politique cantonale en matière de transports publics;
5. les actions sous forme de fiches.

Nous autres parlementaires, nous sommes appelés à nous prononcer sur les éléments importants qui sont encadrés dans les chapitres des principes directeurs, des objectifs spécifiques et de la stratégie d'action.

Pour la commission de l'environnement et de l'équipement, chers collègues, le cœur de la conception directrice, c'est l'offre qui détermine la demande et donc l'utilisation des transports publics. La stratégie de l'offre, c'est un des cinq axes stratégiques qui sont proposés.

On se doit de proposer des offres de transports adaptées et réfléchies à toutes les parties du territoire jurassien, des plus denses aux moins habitées. La conception directrice n'est pas seulement un projet de nouvelles offres de transports publics. Il y est question également de politiques d'accompagnement nécessaires comme, par exemple, l'urbanisation et l'aménagement du territoire, le financement, la communication et la promotion. C'est par la combinaison de l'ensemble des mesures que le succès sera au rendez-vous. On peut d'ailleurs faire un constat très intéressant : depuis l'introduction de Rail 2000, l'offre a augmenté de 57 % et la demande a évolué dans la même proportion.

Lors de la consultation, bien accueillie comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a néanmoins quelques points sur lesquels il y a eu achoppement ou divergence de vues.

Le premier point, sur l'ambition de l'offre, où une seule institution a émis un avis négatif : ce sont les CFF qui trouvent le Canton trop ambitieux ou n'ayant pas les moyens de ses ambitions. J'y reviendrai tout à l'heure.

Un autre point qui a été un peu plus contesté, c'est la question du financement et notamment la fiscalité territoriale, soit obtenir des financements qui permettent de répondre aux besoins des transports publics, comme on le fait par exemple pour l'équipement d'une zone avec les trottoirs ou l'éclairage. Les transports publics font aussi partie de la desserte d'une zone. Donc, la réflexion s'impose et la réponse à ces questions liées au financement et à la fiscalité territoriale appartient au Gouvernement et au Parlement.

On peut visionner cette conception directrice des transports publics comme une image en trois dimensions : nous avons 11 principes déclinés en 38 objectifs et 26 fiches d'actions qui se croisent avec les objectifs, dans 5 domaines stratégiques.

Les principes et les objectifs, puis les actions, par type de stratégie. Par exemple, si on a un terrain, une zone à urbaniser, il faut si possible le faire le plus près d'une gare. De même, si une zone se développe, on doit prévoir de la relier aux transports publics. Toutes ces actions sont regroupées en cinq grands domaines et stratégies que l'on retrouve ensuite sous forme de fiches dans le reste de votre document.

Si vous lisez attentivement votre document, vous constaterez qu'il y a même une quatrième dimension dans cette conception directrice des transports publics : il s'agit du temps.

Ici, on détermine ce qui est le plus urgent, ou qui doit être réalisé à court terme, et ce qui se fera à plus long terme.

Une fiche par action. On retrouve l'action telle que décrite avec, en encadré, ce que le Parlement décide et, en dessous, les explications et les détails y relatifs. Bien sûr, les fiches devront être actualisées en fonction de l'évolution des choses mais, comme le monde bouge, on peut imaginer que, dans cinq ans, il sera temps de les réactualiser.

Un des aspects les plus emblématiques de cette conception directrice des travaux publics est sans conteste le RER (Réseau Express Régional). On peut tout à fait réfléchir à un RER à une dimension adaptée au Jura, pas un RER comme dans les grandes agglomérations avec une cadence à 8 ou 10 fois l'heure. Mais l'idée, c'est de profiter des accès extérieurs vers le Jura qui rendent possible de cadencer à la demi-heure les trains entre Delémont et Porrentruy en profitant du RE (REGIO EXPRESS) vers Delle et du S3 (REGIO-S-BAHN) depuis Bâle.

On vise à terme un train toutes les 15 minutes entre Delémont et Porrentruy. L'ambition encore et toujours. Souvenez-vous, chers collègues, il y a quinze ans, si on évoquait avec les CFF l'idée d'avoir deux trains par heure vers Bienne, Bâle ou Porrentruy depuis Delémont, et bien, à l'époque, nous évoquions poliment cette possibilité et les CFF écoutaient en pensant juste le contraire. Aujourd'hui, cela existe; comme quoi, dans la vie, il faut toujours être poli mais ambiteux pour notre région.

Poser ses ambitions, c'est montrer là où on veut aller. Dans la conception directrice, on inscrit aussi la volonté de pouvoir répondre à toutes les demandes, même si la réponse ne sera pas celle de proposer des bus classiques (des bus à la demande ou un subventionnement de taxi). On souhaite pouvoir répondre à toutes les demandes de desserte. On ne veut pas répéter la même erreur qu'à Neuchâtel où on a vu un refus net du TransRun, certainement en partie parce que toute l'attention était mise à un seul endroit et peu ailleurs.

Notre conception, avec des services de bus de rabattement vers les centres et les gares, ambitionne de desservir toutes les régions. Le bus doit conduire à une gare dans laquelle, dans les cinq minutes, un train va vous conduire plus loin. La desserte ferroviaire est la colonne vertébrale des transports publics sur laquelle viennent se rabattre, sur des lieux précis (à Porrentruy, à Glovelier, à Bassecourt, à Delémont), les bus pour assurer les correspondances.

Chers collègues, la commission de l'environnement et de l'équipement est unanime pour vous proposer d'accepter l'entrée en matière sur cette conception directrice des transports publics.

Par contre, lors de la discussion de détail, il y aura discussion sur l'objectif 25 (page 32), objectif qui est remis en cause par une minorité de la commission. Cet objectif concerne la mise en place de plans de mobilité pour les entreprises.

Chers collègues, je vous invite à soutenir l'entrée en matière de cette conception directrice des transports publics et, au vote final, d'accepter cette conception directrice. Merci pour votre attention.

M. Gabriel Friche (PCSI) : La conception directrice des transports publics est à bout touchant après une longue démarche participative, constructive et passionnante. Cette conception directrice est construite sur 11 principes et 38 objectifs. Ceux-ci ont pour but de guider le Canton vers des transports publics de plus en plus efficaces et attractifs.

Vingt-six actions sont là pour soutenir et, finalement, réaliser les objectifs.

Un tableau nous guide pour savoir quelles actions entreprendre pour réaliser quel objectif. Ça a l'air simple mais il faudra du temps pour atteindre tous ces buts.

Avec cette conception directrice, le Canton possède maintenant un outil solide pour montrer à la Berne fédérale quelles sont nos ambitions mais surtout nos besoins en termes d'infrastructures.

Nous ne sommes pas un coin retiré de la Suisse mais bien au cœur d'un réseau de transports publics.

Le groupe PCSI a suivi toute la procédure pour construire ce merveilleux outil qu'est la conception directrice des transports publics et soutiendra l'entrée en matière ainsi que le vote final. Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP acceptera bien entendu l'entrée en matière de la conception directrice des transports publics. Nous considérons cette conception comme globalement intéressante et surtout nécessaire pour tous les acteurs du Canton, et pas seulement pour l'administration, mais également vis-à-vis de la Confédération ou alors de prestataires de transports comme les CFF par exemple.

Chacun sait que les transports sont des grands consommateurs d'énergie, sont source de pollution, source de nuisances, et qu'il est nécessaire de rationaliser la manière de nous déplacer. Utiliser les transports publics et concevoir ce qu'ils deviendront dans l'avenir est donc indispensable.

Nous soulevons que la rationalisation (ou la limitation) des déplacements est importante. Rappelons qu'il est aussi possible d'agir autrement, sachant que les pendulaires sont une source très importante de ce trafic.

Il est possible par exemple d'harmoniser toutes sortes de pratiques cantonales différentes afin de favoriser aussi la mobilité des familles. Nous pensons ici à nos systèmes cantonaux pour l'éducation mais aussi à la problématique de la disponibilité du logement en général ou dans certains cantons plus particulièrement.

Notre groupe vous proposera par la suite la modification de l'objectif 25, qui consiste à obliger les entreprises, au lieu de les inciter, à mettre en place des plans de mobilité pour leurs employés. Nous exposerons notre proposition lors de la discussion de détail.

Donc, le groupe VERTS et CS-POP soutiendra l'entrée en matière et le vote final.

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : Le groupe UDC a étudié, avec toute l'attention requise, ce dossier stratégique qui guidera la direction que doit prendre le développement des transports publics dans notre Canton les quinze prochaines années.

Si notre groupe adhère au fait que le Canton doit développer son offre en matière de transports publics, c'est plutôt la manière dont le Parlement peut intervenir dans le projet qui nous laisse perplexes.

Il semble que le Législatif n'avait que le droit de changer les textes qui figuraient dans des encadrés. Un bridage dont la commission qui a traité le dossier semble se satisfaire. Pour ma part, ce n'est pas l'idée que je me fais du traitement des dossiers qui nous sont soumis. En votant un dossier,

nous lui donnons notre appui, ce que le Gouvernement n'oubliera pas de rappeler si des points devaient faire l'objet de contestation dans le futur, mais nous n'avons pas le droit de modifier la plupart du document.

Nous avons une proposition de modification du statut de Haute-Sorne dans ce projet, qui n'est pas considérée comme pôle cantonal malgré le fait que la gare de Glovelier se trouve au centre du réseau ferroviaire de notre Canton et relie les trois districts.

On nous a expliqué que c'était impossible de modifier cela, soit. Nous avons donc déposé ce jour une intervention pour que l'on puisse discuter plus en détail de la place qui sera faite dans le futur à la deuxième commune du Canton.

Pour en revenir sur notre position, le groupe acceptera l'arrêté mais en précisant à cette tribune que nous n'acceptons que les encadrés du projet dont nous avons eu le droit de discuter. Merci de votre attention.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Notre groupe a examiné avec attention le projet de conception directrice des transports publics et, je dois vous l'avouer, est partagé sur la réponse à donner.

Une conception directrice est, à nos yeux, un document important qui doit fixer les axes principaux d'avenir, ceci en termes généraux et en quantité limitée sur les grands axes que l'on souhaite défendre. On a en fait un doux mélange ici entre « principes » (qui sont de la compétence de notre Parlement) et « actions » (qui ne sont pas de notre compétence directe). Cela fait donc un doux mélange entre une conception et un programme d'action. Dès lors, nous craignons, lors de délibérations sur des sujets à décision, que l'on nous resserve la déclaration suivante : « Mais cette action figurait dans la conception directrice adoptée par votre Parlement; alors, soyez cohérents ! ».

Dans le message du Gouvernement, il est détaillé ce qu'est une conception directrice, à savoir (on cite) : « La CDTP propose une stratégie claire – en fait, faut-il vraiment 100 pages pour être clair ? – suffisamment ambitieuse pour générer un enthousiasme – qui dit enthousiasme dit en général un projet concret, ce qui n'est pas le cas dans le cadre d'une conception directrice – tout en restant concrète et crédible par son réalisme. La CDTP est un outil de conduite politique liant les autorités cantonales et communales entre elles autour d'objectifs partagés... ». Qui dit partage dit en général préparation conjointe et sans doute décision conjointe. Certes, on a souvent affaire à des questionnaires et ce n'est pas le propre de cette consultation; c'est souvent le cas lorsque des communes sont appelées à répondre; il est extrêmement difficile de répondre par la négative à une des questions qui nous sont posées. « La CDTP est un outil de planification, coordonnant l'action des administrations sur la base d'une stratégie retenue... » et, en général, c'est là que l'on dit aux communes : « Mais c'est le Parlement qui fixe la conception directrice ».

Si nous ne souhaitons pas remettre en cause le travail de trois années, nous souhaitons attirer l'attention sur les dérives potentielles et un usage non souhaitable de dispositions à caractère contraignant mais dont le degré de contrainte n'est pas suffisamment défini.

Vous comprendrez dès lors qu'une partie des membres radicaux s'abstiendra lors du vote final.

Si nous souscrivons aux neuf principes généraux, nous émettons toutefois une réserve sur la question du lien fort et

particulièrement contraignant entre transports publics et urbanisation, non pas que nous soyons opposés au principe que les zones de développement soient bien desservies en transports publics mais par la crainte d'un usage excessif ou exagéré que pourraient en faire les services de l'Etat dans le cadre de projets de développements communaux. On force parfois la main aux communes sans se préoccuper de la faisabilité ou des conséquences financières pour celles-ci. Une CDTP ne devrait pas être un instrument de discorde entre autorités. Elle peut toutefois le devenir suivant l'usage qui en est fait. Pour s'en rendre compte, il suffit également de se rapporter aux exemples cités sous A1 actions « territoire garanti transports publics ».

Avec 38 objectifs auxquels sont liés des actions spécifiques, on a quelque part un inventaire à la Prévert et c'est malheureusement dans les détails que se cache le diable. On a beau affirmer que seuls les aspects stratégiques sont de la compétence du Parlement, il n'en demeure pas moins que des liens avec les actions sont prononcés.

Aussi, je répète la position du groupe. Le groupe ne s'opposera pas mais sera partagé entre acceptation et abstention.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Le développement économique de tout canton passe par la mise en place d'une politique des transports publics efficace, attractive et adaptée à ses besoins actuels mais aussi futurs.

Dès lors, nous ne pouvons que saluer la volonté du Gouvernement de définir une base précise mais aussi ambitieuse via cette conception directrice des transports publics.

Ce document doit surtout permettre de pouvoir donner une visibilité claire sur les intentions de développement dans ce domaine. Le Gouvernement et ses services auront ainsi un document de travail sur lequel s'appuyer à l'avenir, lors de prochains choix de développement mais aussi lors de futures négociations avec les différents partenaires actifs en matière de transports publics.

C'est pourquoi notre groupe comprend que ce document soit particulièrement fourni en idées et en mesures à mettre en place. Néanmoins, plusieurs membres de notre groupe sont plus sceptiques quant à la possibilité de mettre en application certaines de ces mesures. Oui, il faut être ambitieux au travers de cette conception directrice. Par contre, les réalités économiques risquent de poser plus de problèmes lorsque nous passerons à la phase de mise en application. Cela promet ainsi des débats plus animés et sûrement plus partagés lorsque nous aurons à traiter des « fiches actions » à mettre en œuvre en fonction de leurs implications financières.

Pour conclure, nous remarquons aussi que les différents acteurs ont été intégrés dans la réflexion et qu'à la lecture de la consultation, tous semblent être relativement favorables.

Le groupe PDC soutiendra lui aussi cette conception directrice des transports publics dans sa grande majorité. Merci.

M. Nicolas Maître (PS) : J'aimerais amener une coloration un peu plus régionale à cette conception directrice des transports publics.

Par mon intervention, je souhaite rappeler le souci de communes et de régions telles que Clos du Doubs où les transports publics peinent à se développer. Pour cette région périphérique comme d'ailleurs pour d'autres dans le Canton, ce souci a déjà été relevé lors de la consultation, au printemps 2015, adressée aux communes et à différents partenaires

cantonaux. Avant sa mise en application définitive, je profite encore de cette tribune pour relayer les inquiétudes des autorités de communes excentrées par rapport à des axes existants plus naturels et qui sont déjà pris en compte dans certaines orientations. Ces axes risquant a priori de mobiliser une grande partie des efforts de développement et des efforts financiers.

Conscient que la conception directrice des transports publics ne brosse en fait que le contour d'une vision globale qui reste encore à être affinée, nous souhaitons ne pas être oubliés dans les dernières réflexions de fond et l'exécution des mesures.

Etant entendu que cette nouvelle conception renforce encore davantage les pôles urbains et les zones importantes en activités économiques, restera-t-il encore assez de ressources pour des initiatives en rapport aux autres développements locaux ?

Admettant que la mesure de rabattement des bus, pour une meilleure desserte des gares, ne concerne que très peu notre région puisqu'en fait le maillage en étoile de nos lignes de bus, dicté par la topologie, ne permettra pas d'améliorations notoires, je souligne tout de même que la vocation touristique de notre région et d'autres dans le Canton pourrait bénéficier d'exceptions dans la mise en application de la CDTP.

Sachant également que cette conception des transports est intimement liée avec le projet de la nouvelle conception directrice du développement territorial cantonal, qui fait également la part belle à une recherche de densification des centres urbains et des communes-relais, nous craignons à terme que nous soyons doublement pénalisés.

Considérant que le renforcement de l'offre augmente inéluctablement la demande, je souhaite que ces éléments soient encore pris en considération lors des différentes planifications. L'élargissement de mesures dans le terrain favorisant le transport public permettra aussi de développer un état d'esprit vis-à-vis de notre population à employer davantage ces modes de transports.

Pour toutes ces raisons et pour favoriser un développement harmonieux de ce secteur pour les vingt prochaines années, il me paraissait important de vous faire part de nos inquiétudes en demandant qu'elles soient entendues avant les orientations et les choix définitifs.

M. David Eray, ministre de l'environnement : C'est un document important que le Gouvernement soumet à votre appréciation. Non pas parce que cette conception directrice est une première pour les transports publics jurassiens mais surtout parce qu'elle pose les bases stratégiques dans un domaine structurant pour l'économie, l'aménagement et l'accessibilité de notre Canton.

La conception directrice des transports publics s'appuie à la fois sur la dynamique incontestable des transports publics dans le Jura ces dernières années et sur les objectifs de la politique jurassienne des transports publics.

Il me paraît important de rappeler ces objectifs que le Parlement a approuvés en 2010 dans la loi cantonale sur les transports publics car ils servent de fil conducteur à la CDTP : favoriser le transfert modal, améliorer l'accessibilité, harmoniser la politique des transports publics, stimuler l'utilisation par une offre de prestations optimale et par des infrastructures adaptées et finalement valoriser l'attractivité économique et touristique du Canton.

Pourquoi une telle conception outre le fait qu'elle découle d'une obligation inscrite dans la loi ?

Tout d'abord, il s'agit d'exprimer ouvertement et de manière forte les ambitions du Canton concernant le développement des transports publics. C'est très important car nos partenaires, par exemple la Confédération ou les CFF, nous demandent régulièrement : que veut le canton du Jura ? Il faut afficher ses ambitions pour ne pas subir celles des autres !

Il s'agit aussi d'un moyen de partager les principes fondamentaux de la politique cantonale en matière de transports publics. La dimension de la communication est donc importante. Elle se doit d'être large et transparente. C'est d'ailleurs pourquoi des ateliers ont été organisés pour son élaboration et une consultation lancée avant la décision finale du Gouvernement. Il est à relever que l'accueil, lors de la consultation, a été très positif, avec un large accord sur les propositions.

Enfin, il s'agit d'un instrument de planification pour guider et coordonner les actions à mener pour les quinze prochaines années.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, un des défis majeur était de trouver au mieux le bon équilibre entre la définition d'un cadre précis et une direction claire d'un côté et, de l'autre, l'évidente nécessité d'une souplesse de mise en œuvre en fonction des moyens et des circonstances. C'est d'autant plus important que, dans le domaine des transports publics, nous sommes en forte interdépendance avec des partenaires extérieurs : nombre de nos lignes passent les frontières cantonales ou nationales; le poids de la Confédération est crucial. Des principes, oui, mais avec pragmatisme !

La CDTP se veut être la plus concrète chaque fois que cela était possible. Mais la CDTP ne constitue pas un programme de réalisation avec budget, calendrier et surtout décision de mise en œuvre. Cela n'empêche pas de poser des objectifs emblématiques comme un système RER Jura.

La CDTP ne saurait être considérée comme un catalogue des prestations ou un document liant l'autorité sur des projets déterminés. Il s'agit d'un document stratégique de portée générale. Les compétences de planification et les compétences financières des différents organes de l'Etat, des collectivités et des partenaires tiers demeurent expressément réservées dans le cadre des processus légalement applicables aux transports publics. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Objectif no 25 (page 32)

Gouvernement et majorité de la commission :

Inciter les entreprises à la mise en place de plans de mobilité

Minorité de la commission :

Obliger les entreprises à la mise en place de plans de mobilité

M. Gabriel Friche (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission : La modification de l'objectif 25 de la CDTP – obliger en lieu et place d'inciter les entreprises à la mise en place de plans de mobilité – est combattue par la majorité de la CEE.

Nous parlons ici de conception directrice, donc de fil rouge, de guide, de vision pour le futur des transports publics et non pas de loi ou d'ordonnance.

Inciter ne veut pas dire «on verra plus tard». Non, on travaille déjà sur les questions de stationnement, par exemple

en zone d'activité comme celle de la Communance à Delémont, où on oblige les entreprises, dès quinze employés, à mettre en place un plan de mobilité. Faut-il dès lors obliger toutes les entreprises, de toute la palette, par exemple une coiffeuse, à établir un plan de mobilité ?

L'Etat doit être dirigiste mais ne pas faire le travail à la place des entreprises. C'est pourquoi l'Etat doit être incitatif. Le mot inciter, il le prend comme une volonté claire et nette d'obliger de réaliser des plans de mobilité là où c'est judicieux. Il y a la volonté de l'Etat d'aller plus loin et pas seulement d'inciter.

Les objectifs de la CDTP sont soutenus par des actions et l'action A1 «territoire garanti transport public» dit clairement dans son descriptif (je cite) : «établissement de «plans de mobilité de site» pour les zones d'activités intercommunales (approche multi-entreprises, structures de pilotage et d'accompagnement, etc.)»; deuxième paragraphe : «réalisation d'un plan de mobilité pour les entreprises dépassant xxx emplois».

Et ça fonctionne déjà. Le canton du Jura participe au programme SuisseEnergie qui vise à la promotion des plans de mobilité pour les entreprises. Quelques entreprises s'annoncent au programme et le Canton leur amène ainsi quelques milliers de francs de ce programme. On assure aussi un suivi et l'organisation de séminaires dans le cadre de ce programme. Quelques entreprises y ont participé, pas seulement en termes de transports publics mais aussi avec le covoiturage. Il y a aussi un gros travail en cours avec l'Hôpital du Jura.

Rappelons aussi la motion déposée par le député Mischler traitant du dimensionnement des parkings des entreprises et acceptée par le Parlement l'année passée, qui est en cours de réalisation. Dans la traduction de cette motion, le Département travaille sur une modification de la LCAT qui va introduire de facto l'obligation d'un plan de mobilité. Mais on s'adresse là aux entreprises et aux centres commerciaux d'une certaine taille.

De plus, la tendance observée par le Département est que la possession individuelle et privée de l'automobile va vraisemblablement diminuer à long terme au profit d'autres formes de gestion comme l'auto-partage.

En fonction de toutes ces considérations, la majorité de la commission estime que le terme «inciter» est suffisamment fort et permet une certaine souplesse dans l'interprétation de cet objectif. Le terme «obliger» est bloquant et générerait plus de contraintes que d'avantages.

Je vous propose donc de suivre la majorité de la commission et donc de laisser l'objectif 25 tel quel.

Je profite de cette tribune pour annoncer que le groupe PCSI va soutenir, à l'unanimité, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission. Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Terrier (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Nous sommes convaincus que la mise en place de plans de mobilité par les entreprises revêt une importance dans cette conception directrice. Je pense que, dans cette enceinte, nous sommes tous conscients des petits soucis routiers auxquels certains font face à certaines heures de la journée. La motion en faveur d'un nouveau tube sous nos montagnes en est la preuve. La perte de confort routier est une chose mais l'impact sur l'environnement ou sur les infrastructures est tout aussi présent mais invisible pour l'utilisateur.

Inciter des entreprises à mettre en place des plans de mobilité est louable mais il faut aller un pas plus loin. La vision de certaines grandes entreprises jurassiennes dans ce domaine se limite à celle d'une taupe dans son tunnel. Dans un règlement interne d'au moins une entreprise jurassienne figure, noir sur blanc, une information à l'intention des derniers arrivants, qui ne trouvent pas de places de parcs d'entreprise, d'utiliser les parcs publics gratuits à proximité. Visiblement, aucun plan de mobilité n'est envisagé, le covoiturage n'est pas activement favorisé mais, en plus, les ressources publiques sont squattées. Lorsqu'une entreprise n'a d'elle-même que peu de volonté pour offrir à ses employés un cadre confortable pour venir travailler, alors qu'elle aurait énormément à gagner en productivité en accueillant des employés détendus, l'esprit libéré de la contrainte supplémentaire de leur déplacement sur le lieu de travail, alors nous pensons qu'obliger ces entreprises à mettre en place des plans de mobilité ne serait pas superflu... et je dirais même bénéfique sur de multiples points, pour les employés, pour l'employeur, pour la société, pour l'environnement.

Gardons à l'esprit que nous discutons une conception directrice. Nous devons tendre vers des objectifs et des principes et tous ne seront pas obligatoirement réalisés ou alors le seront dans un futur plus lointain. Nous sommes tous conscients que d'inscrire une cadence de train au quart d'heure n'implique pas sa réalisation immédiate.

Vous comprenez donc que je réponds aux personnes qui considèrent le terme d'obligation comme trop directif. C'est d'ailleurs un paradoxe : une conception directrice qui est trop directive ! Inciter les entreprises à mettre en place de plans de mobilité n'est pas un objectif très visionnaire car, dès notre approbation de cette conception, il sera très vite réalisé, par exemple par l'envoi d'un courrier aux entreprises. Il est donc important d'aller plus loin et pas seulement de prévoir des plans de mobilité : il faut surtout de les mettre en place rapidement. Un plan de mobilité devrait être considéré comme quelque chose de normal et non pas comme une faveur que l'on offre à ses employés ou à la société et cela au bon vouloir des entreprises.

D'ailleurs, notons que notre Canton, par son Service des transports, offre déjà ses compétences aux entreprises qui veulent réaliser de tels plans de mobilité. Ce n'est donc pas une charge extraordinaire qui pèse sur leurs épaules, surtout pas en cette période de réforme fiscale des entreprises.

Nous pourrions aussi définir plus précisément quelles entreprises devraient être obligées de mettre en place des plans de mobilité : à partir de 10, 15 ou 20 employés. Mais nous pensons que, dans une conception directrice, une certaine souplesse d'interprétation devrait être possible. D'ailleurs, le nombre d'employés est-il le seul critère déterminant ? L'emplacement de l'entreprise, en vieille ville ou à l'entrée d'un petit village par exemple, pourrait être un critère tout aussi pertinent.

Je terminerai par vous dire que la proposition de remplacer l'incitation par l'obligation est aussi un souhait de plusieurs communes, comme le rapport de consultation l'atteste, certaines des communes en question étant plus particulièrement concernées par les nuisances du trafic pendulaire qu'elles subissent.

Je vous remercie donc d'accueillir cette proposition de manière favorable.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 6.

La présidente : Pour les autres objectifs, il n'y a aucune proposition. Ils sont donc acceptés. Principes de la stratégie d'actions, le chapitre IV, des pages 37 à 52 : aucune proposition et ils sont donc acceptés. Nous pouvons dès lors passer au vote de l'arrêté.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 44 députés.

22. Arrêté octroyant un crédit-cadre relatif au programme «Sylviculture 2016-2019»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹,

vu l'article 52 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions³,

vu l'article 65, alinéa 1, de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts⁴,

vu les trois conventions-programmes relatives au domaine forestier et à la sylviculture (Forêts protectrices; Gestion des forêts; Biodiversité en forêt), signées entre la République et Canton du Jura et la Confédération pour la période 2016-2019,

arrête :

Article premier

¹ Un crédit-cadre de 9'105'500 francs est octroyé à l'Office de l'environnement afin d'assurer la réalisation d'objectifs sylvicoles fixés dans les conventions-programmes passées entre le Gouvernement et l'Office fédéral de l'environnement pour la période 2016-2019.

² La contribution cantonale dévolue aux mesures sylvicoles se monte à 3'200'000 francs et la contribution fédérale à 5'905'500 francs.

Article 2

Le crédit-cadre est destiné au subventionnement, par des indemnités ou des aides financières, des mesures sylvicoles durant les années 2016 à 2019 effectuées par les différents propriétaires de forêts publiques et privées, à savoir :

- les soins aux forêts protectrices (coupes dans les peuplements instables, soins aux jeunes forêts);
- les mesures de protection de la forêt (élimination des chablis menaçants et lutte contre les organismes dangereux);
- les soins aux jeunes peuplements (diversification et stabilisation, plantations ponctuelles d'essences de haute valeur);
- les mesures de valorisation d'habitats prioritaires (traitements de lisières, mesures sylvicoles en faveur d'espèces prioritaires, éclaircies de forêts claires ou de biotopes humides);
- les mesures de revitalisation de pâturages boisés (créations d'îlots de rajeunissement dans les zones trop peu boisées et réouvertures de secteurs trop fermés);
- les mesures visant à instaurer une dynamique naturelle et à conserver du bois mort et du vieux bois en forêt (création de réserves forestières et d'îlots de vieux bois).

Article 3

Le Département de l'environnement est compétent pour octroyer les subventions découlant du crédit-cadre. Il peut déléguer cette compétence à l'Office de l'environnement.

Article 4

Les tranches d'utilisation du crédit octroyé sont imputables au budget de l'Office de l'environnement, rubriques 410.5620.00, 410.5720.00 pour les comptes d'investissement et 410.3632.00, 410.3702.00 pour les comptes de fonctionnement.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Anne Roy-Fridez

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission de l'environnement et de l'équipement vous propose d'adopter l'arrêté octroyant un crédit-cadre «Sylviculture 2016-2019».

Le crédit-cadre que je vous présente aujourd'hui est le troisième du nom. Pour la troisième fois, le Parlement procède de cette manière depuis le premier crédit-cadre voté en 2008. Je vous précise que c'est une partie des crédits fédéraux pour la forêt qui passe par ce crédit-cadre mais pas l'entier. On signe une convention-programme avec la Confédération dont une partie des mesures est intégrée dans le crédit-cadre et d'autres font l'objet de décisions ad hoc du Gouvernement ou du Parlement (par exemple pour la pose de filets de protection).

Le crédit-cadre facilite juste la façon de régler les subventions aux propriétaires de forêts dans les domaines de la forêt protectrice, de la gestion des forêts et de la biodiversité en forêt. Pour certaines tâches, les propriétaires ne gagnent rien avec les mesures (notamment dans les forêts protectrices ou en biodiversité de la forêt) mais, pour d'autres, ils y ont un intérêt certain (par exemple dans le cadre du soutien aux jeunes forêts).

Mais qu'est-ce que recouvrent les trois domaines : forêts protectrices, gestion des forêts et biodiversité ? Pour bien comprendre le mécanisme, je vous propose de vous référer au tableau figurant en page 4 de votre message.

Concernant les forêts protectrices (la forêt protectrice protégée contre les chutes de pierres ou les laves torrentielles), la Confédération achète des prestations pour 2 millions de francs, le Canton prend 1,1 million à sa charge et le tiers bénéficiaire (que sont souvent les CFF et les routes cantonales) paie également sa part.

Pour rappel, les forêts protectrices sont délimitées par le plan directeur des forêts et elles représentent le 30 % des forêts jurassiennes. Je vous indique que 90 % d'ailleurs de ces forêts sont publiques et que 10 % sont privées. Après, bien sûr, il y a les secteurs prioritaires : par exemple aux abords des routes et des voies de chemin de fer, puis d'autres dans les bassins versants. C'est l'Office de l'environnement qui détermine et décide des subventions en fonction de la priorité de chaque secteur.

Il faut savoir que le domaine des forêts protectrices est très normé par la Confédération. Le bois coupé doit être parfois laissé de travers en forêt, ce qui fait souvent discuter. Mais le plus important est qu'il ne faut pas laisser ces forêts

sans entretien car, sinon, on risque des incidents ou la nécessité de devoir procéder à des travaux beaucoup plus importants et qui, forcément, coûteront plus cher que des interventions régulières.

Qu'est-ce que cela représente par année ? Eh bien, pour les forêts protectrices, ce sont 90 coupes de bois qui sont financées par ce crédit-cadre. Ce moyen évite donc de devoir faire 90 arrêtés de décision pour engager ces montants.

Donc, pour résumer, dans les faits, la Confédération subventionne le Canton qui, ensuite, redistribue cet argent en ajoutant la part cantonale, soit 1,1 million sur quatre ans. L'Office de l'environnement est l'intermédiaire et il incite les propriétaires de forêts pour leur faire réaliser les mesures. Tous ces montants sont prévus au plan financier et le Parlement, à tout moment, reste maître du sujet.

La deuxième partie du crédit-cadre est consacrée à la gestion des forêts.

Ici, il s'agit des forêts multifonctionnelles et, dans ce cadre, seules les jeunes forêts sont soutenues par la Confédération et le Canton. C'est une directive du Département qui détermine comment sont utilisées ces subventions. Elles s'élèvent en principe à 1'500 francs à l'hectare. Il faut préciser que, dans nos forêts, la diversification des espèces est liée au facteur humain. C'est le bûcheron qui intervient pour dégager les plus beaux troncs d'arbres (jusqu'à un diamètre de 20 cm), ceci pour obtenir d'une part des forêts stables et d'autre part une composante de production intéressante. Typiquement, les propriétaires qui peuvent prétendre à une aide sont ceux qui font des soins aux jeunes forêts : par exemple, on dégage le chêne ou une essence rare ou on procède à une diversification des espèces.

La proportion entre forêts publiques et privées dans ce domaine est de 75 % pour les forêts publiques et les 25 % restants sont privées. Dans la réalité, ce sont plutôt les propriétaires publics qui bénéficient de ces aides car les propriétaires privés font peu de soins et ils ont peu de jeunes forêts.

Nous arrivons au dernier point, le troisième aspect de ce crédit-cadre, la biodiversité.

Pour la biodiversité, il s'agit des soins particuliers qui sont prévus en forêt.

On valorise les habitats prioritaires tels que les lisières, les terrains secs, les biotopes humides.

On valorise également les pâturages boisés, par exemple en replantant des îlots ou en créant justement des ouvertures dans des îlots.

On crée des réserves forestières ou des îlots de vieux bois ou, même, on protège des arbres-habitat.

Pour ce programme, le Canton passe des contrats avec la Confédération : avec le montant de 1,4 million versé pour les trois programmes que je viens de vous énumérer, la Confédération nous achète 22 hectares d'habitat prioritaire, que ce soit pour des insectes, des vipères ou autres. C'est toute une série de mesures qui dépendent de la volonté des communes et des propriétaires de forêts. Le garde-forestier du triage joue un grand rôle car c'est lui qui doit signaler où il y a un intérêt à ouvrir un pierrier pour les vipères ou d'autres projets.

Pour le pâturage boisé, où ce n'est pas qu'un objectif de biodiversité mais également un objectif paysager, notamment aux Franches-Montagnes, il s'agit de replanter à certains endroits ou de rouvrir des pâturages boisés trop fermés.

La troisième rubrique concerne la mise en réserve forestière : le plan directeur des forêts fixe un objectif de 10 % de la forêt jurassienne en réserve forestière et, aujourd'hui, on obtient le 5 % de la forêt jurassienne en réserve forestière. Par le biais du crédit-cadre, on verse des dédommagements aux propriétaires qui acceptent de mettre en réserve une partie de leur forêt. En réalité, avec un contrat que l'on passe entre le propriétaire et le Gouvernement, on rachète le bois. Les îlots de vieux bois concernent les petites surfaces mises en réserve et la Confédération met beaucoup de moyens dans ce domaine particulier.

La Confédération met aussi les moyens pour protéger des arbres habitables, par exemple des chênes à Bonfol, qui sont ainsi protégés.

Si on regarde l'argent mis à disposition des forêts protectrices (3,6 millions pour la Confédération et la République et Canton du Jura) et de la gestion des forêts (3,144 millions), on peut se dire que la biodiversité en forêt (2,32 millions) est le parent pauvre du programme mais, en fait, les moyens sont conséquents par rapport aux besoins du terrain. Je m'explique.

Une des difficultés est que le canton du Jura compte 3'000 propriétaires de forêts dont certains n'habitent pas le Canton. D'ailleurs, la Confédération prévoit prochainement de doubler les aides (en 2018) avec leur plan d'action biodiversité. Mais on constate déjà dans le Jura que si la Confédération donnait le double aujourd'hui, il n'est pas sûr qu'on puisse réaliser le double de travail avec les propriétaires car, comme je l'ai déjà dit, le nombre, la localisation et la non-volonté de mise en réserve de la part de certains propriétaires ne favorisent pas ce genre de crédit.

Pour terminer mon propos, la commission a débattu de plusieurs questions non directement liées au crédit-cadre qui nous est présenté ce jour. Notamment une des questions liées aux entreprises forestières jurassiennes qui sont soumises à une concurrence étrangère au Canton.

Or, on nous a répondu en commission parlementaire que ce n'est pas vraiment le cas. Bien sûr, il existe quelques cas et, d'ailleurs, il y a eu un cas en particulier d'une entreprise soleuroise qui a fait une coupe dans la vallée et cela a fait beaucoup discuter. A vrai dire, la concurrence avec l'extérieur existe surtout lorsque le travail est lié à un besoin de machines spéciales.

Pour être complet, je vous informe que la commission a visité sur le terrain, dans la région de Courrendlin/Vellerat, une zone de travail où nous avons pu nous rendre compte du travail important qui est réalisé dans les trois domaines qui touchent au programme de sylviculture.

La commission profite de cette tribune pour remercier MM. Eschmann, Furrer et Schaffter, le garde-forestier du triage, pour l'excellent travail et les nombreuses prestations fournies qui sont effectuées dans le cadre des mesures sylvicoles. On a pu reconnaître que les mesures sylvicoles sont profitables aux propriétaires forestiers mais également à la population jurassienne.

La commission de l'environnement et de l'équipement reconnaît l'utilité des mesures sylvicoles, profitables tant aux propriétaires forestiers qu'à la population jurassienne.

Avec ce crédit-cadre, le Parlement utilise de manière efficace un soutien financier pour réaliser des travaux durables et pour maintenir l'emploi dans le secteur forestier. La réalisation de cet important programme de sylviculture présente un intérêt public évident.

La commission de l'environnement et de l'équipement est unanime et elle vous invite, chers collègues, à appuyer et à apporter votre soutien au crédit-cadre de 9'105'500 francs octroyé à l'Office de l'environnement afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés dans les conventions-programmes passées entre le Gouvernement et l'Office fédéral de l'environnement pour la période 2016-2019. Merci de votre attention.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP va approuver le crédit-cadre 2016-2019 pour la sylviculture et donc l'arrêté tel que proposé par le Gouvernement.

Nous apprécions tout particulièrement les efforts qui sont entrepris pour favoriser la biodiversité dans cet environnement et surtout la planification à long terme qui est menée par des professionnels qui apprécient la forêt. Ils la bichonnent, si vous me permettez le terme, pour une cinquantaine d'années car, oui, une forêt prend du temps pour évoluer ou pour se régénérer. Il n'est pas incompatible d'allier une activité économique, celle du bois, à un souci de renouvellement durable de cette ressource. Tout en espérant que cet état de fait ne soit pas simplement la conséquence de l'effondrement de ce marché.

Nous souhaitons néanmoins formuler un regret. Nous déplorons que les montants attribués ne permettent pas d'aller un petit peu plus loin dans l'exécution écologique des travaux en forêt et ainsi éviter, par exemple, l'emploi de produits phytosanitaires dans cet environnement sensible. En effet, beaucoup de grumes y sont stockées et sont traitées. Il est en effet contradictoire d'augmenter la biodiversité en favorisant la variété d'essences d'une part et d'employer des produits qui peuvent lui être nuisibles d'autre part. Nous souhaitons que le Domaine des forêts fasse le nécessaire auprès de l'OFEV, qui définit les conventions-programmes, et qu'il exige un cadre écologique cohérent dans l'exécution des travaux.

Notre groupe acceptera cet arrêté à l'unanimité.

M. Thomas Stettler (UDC) : Le groupe UDC ne pourra pas passer à côté de faire un appel à la solidarité entre acteurs, propriétaires de forêts, triages forestiers, bûcherons et commerçants de bois, qui vivent une période particulièrement difficile financièrement.

Pour expliquer cet appel, je voudrais vous donner un exemple : le triage forestier du Noir-Bois des communes de Courtételle et de Courfaivre donne du travail à une entreprise de Nidwald employant majoritairement des bûcherons roumains qui vivent toute la semaine en forêt étant trop éloignés pour rejoindre leur foyer.

On peut comprendre la commune si elle engage une telle équipe pour des travaux que les équipes forestières locales ne peuvent réaliser si elles manquent de matériel spécialisé pour réaliser ces travaux. Malheureusement, on a dû constater que cette entreprise a décroché de gros mandats tout à fait ordinaires sans que les entreprises locales aient eu la possibilité même de soumissionner pour ces travaux. Un manque crasse de respect du partenariat avec le commerce local, que l'on doit dénoncer !

Si le crédit-cadre pour la sylviculture est nécessaire pour garantir le bon développement de la forêt et de sa filière, on peut quand même s'attendre à ce que les premiers qui profitent de ces montants, à savoir les triages forestiers, respectent leurs partenaires.

Si nous apportons un soutien financier à la forêt, on peut espérer que la survie des entreprises forestières soit aussi garantie, sans quoi l'avenir de la forêt et le développement durable seraient clairement compromis.

Le groupe UDC approuve le crédit-cadre relatif à la sylviculture 2016-2019 en faisant appel aux bénéficiaires de cet argent pour qu'ils respectent tous les acteurs de la filière du bois afin de sortir ensemble de cette situation financière difficile où chaque partenaire se bat pour sa survie.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement vous a présenté ce projet qui a été bien discuté et bien accepté en commission. Les questions de la commission ont d'ailleurs souvent porté sur la politique forestière en général et moins sur les interventions sylvicoles d'intérêt public financées par le crédit-cadre. Néanmoins, une visite de terrain a permis à la commission de voir la concrétisation de ces notions parfois abstraites de crédit-cadre, convention-programme ou encore RPT. Elle a aussi permis de voir la vision à long terme qui guide ces interventions.

Le crédit-cadre représente un instrument adapté pour la gestion des subventions par l'Office de l'environnement. Je me permets d'en souligner les principaux avantages :

- Il permet de faciliter un suivi et un contrôle des subventions cantonales.
- Il offre une visibilité à ces prestations, le Canton devant motiver les propriétaires pour que ces travaux soient faits dans une période de morosité pour l'économie forestière.
- Il permet une gestion efficace des centaines d'interventions sylvicoles ponctuelles et décentralisées réalisées chaque année par les propriétaires forestiers du Jura.
- Il simplifie et allège les démarches administratives, en évitant la rédaction d'un nombre ingérable de décisions individuelles.

Outre les avantages cités, il est important de rappeler que le crédit-cadre permet de respecter la planification financière cantonale tout en intégrant l'important soutien financier de la Confédération pour ces travaux réalisés en faveur des générations futures.

Pour toutes ces raisons, je ne peux que vous recommander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter l'octroi d'un crédit-cadre pour les mesures sylvicoles durant la période 2016-2019. Ce crédit-cadre qui vous est soumis par le Gouvernement permettra la réalisation décentralisée et ciblée de nombreuses mesures d'intérêt public en forêt jurassienne, mesures importantes pour développer la stabilité, la santé et la diversité de la forêt jurassienne. Je vous remercie.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

Motion d'ordre :

La présidente : Oui, Monsieur le député Gabriel Voirol demande la parole après le traitement de ce point. Je vous invite à venir à la tribune.

M. Gabriel Voirol (PLR) : C'est vrai qu'il est un peu plus de 16.30 heures et c'est vrai qu'il fait relativement chaud. Beaucoup d'entre nous ont aussi des obligations.

Je proposerais une motion d'ordre s'agissant des derniers points pour les reporter à la prochaine séance.

La présidente : Je mets donc cette proposition au vote. Le représentant du groupe PLR propose de reporter la motion no 1138 à notre prochain Parlement.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 36 voix contre 11.

23. Motion no 1138

Ouverture d'un 2^e tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri

Alain Schweingruber (PLR)

24. Question écrite no 2798

Elimination des micropolluants : quelle planification pour le Jura ?

Ami Lièvre (PS)

25. Question écrite no 2799

Assurer la pérennité de l'alimentation en eau du Jura, où en sommes-nous ?

Ami Lièvre (PS)

(Ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

La présidente : S'il vous plaît, encore un petit peu d'attention. Avant de clore notre séance et, avant les vacances, encore une dernière communication pour souhaiter un joyeux anniversaire à l'un de nos confrères puisque Marcel Cuenin fête demain ses 60 ans si mes informations sont bonnes ! *(Applaudissements.)*

J'invite maintenant l'Assemblée à se lever pour entonner «La Rauracienne» avant de clore notre séance.

(L'Assemblée se lève et entonne «La Rauracienne».)

La présidente : Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle pause estivale et je me permets de vous recommander d'assister le plus possible aux célébrations qui auront lieu ce soir et demain dans les divers endroits de notre Canton et aussi à Moutier. Revenez-nous en forme à la rentrée, au mois d'août pour les groupes et au mois de septembre pour la prochaine séance du Parlement ! Très bonne pause à chacun. Merci.

(La séance est levée à 16.45 heures.)